

# Défi

Revue professionnelle du Conseil multidisciplinaire

# Jeunesse →

VOL. XII

NO 2

FÉVRIER 2006



**Interprète en milieu social**

**Recherche en protection de la jeunesse**

**Régime volontaire**





# Sommaire

## Éditorial

- » **Retrouver le sens**  
Jean-Luc Secours 2
- » **Les adolescentes prises en charge par le centre jeunesse : que deviennent-elles au tournant de la vingtaine ?**  
Nadine Lanctôt 3
- » **Rencontre avec interprète ou de l'interculturel à trois**  
Isabelle Hemlin 9
- » **Qui seront les véritables voleurs d'enfance ?**  
Luc Houle 14
- » **La récurrence du signalement en protection de la jeunesse**  
Sonia Hélie 16
- » **La difficulté de la tâche d'évaluation / orientation. Exploits et déboires d'une action publique d'un genre nouveau**  
Violaine Lemay 23
- » **L'aide et le soutien aux pères en rupture d'union : aider les pères séparés aussi !**  
Germain Dulac et Sylvain Camus 30



### COMITÉ DE LA REVUE

Christian Fortin, Danièle Gauthier,  
Louise Hamel, Isa lasenza,  
Jean-Luc Secours, Geneviève Turcotte

#### Ont collaboré à ce numéro

Sylvain Camus, Germain Dulac, Sonia Hélie,  
Isabelle Hemlin, Luc Houle, Nadine Lanctôt,  
Violaine Lemay, Jean-Luc Secours

#### Peinture de la page couverture

Pierre Raza, artiste peintre

#### Aquarelles

Alexandra Le Corné

#### Photographie

Andrée Doucet

#### Rédactrice en chef

Danièle Gauthier

#### Graphisme et impression

ACOR

#### Secrétariat

Murielle Bouchard, Vicky Bouchard

#### Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 1201-009-X  
Le Centre jeunesse  
de Montréal-Institut universitaire

### POLITIQUE ÉDITORIALE

La revue professionnelle *Défi jeunesse* est publiée par le Conseil multidisciplinaire du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire à raison de trois numéros par année.

#### Les objectifs visés par la publication de cette revue sont :

Promouvoir le développement professionnel en lien avec l'intervention et la réflexion. Dans un contexte multidisciplinaire, assurer et valoriser l'identité professionnelle spécifique à chaque discipline. Permettre l'intégration des nouvelles orientations du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. Favoriser l'étendue du rayonnement professionnel. Accroître le sentiment d'appartenance. Faire valoir les différentes expériences de partenariat.

#### Critères de publication :

**CONTENU** / La revue publie des articles de fond (théorie, réflexions, études, recherches, recherches-action, analyses...), des textes portant sur des expériences professionnelles pratiques (projets, nouveaux modes d'intervention) et diverses chroniques à contenu clinique telles des notes de lecture, des chroniques juridiques, des chroniques événements et des entrevues. **MANUSCRIT INÉDIT** / La revue ne publie que des manuscrits originaux. **FORMAT** / Les articles soumis à la revue professionnelle doivent être dactylographiés à double interligne, sur papier format lettre dans une police de 12 points. L'article contient au maximum 10 pages. L'auteur envoie au comité de la revue une version électronique du texte sur traitement de texte compatible avec Microsoft Word Office à l'adresse mentionnée plus bas. Un guide pour la présentation des articles est disponible sur demande.

**ÉVALUATION** / Tous les articles sont soumis au comité de la revue qui a l'entière responsabilité de décider de publier ou non un article. Le comité se réserve aussi le droit de changer les titres et les sous-titres des articles sans avis à leur auteur. **OPINION DE L'AUTEUR** / Les opinions contenues dans les articles n'engagent que leur auteur. **REPRODUCTION** / Toute reproduction est autorisée avec mention de la source. **REDEVANCES** / Toute soumission d'un texte original pour publication dans la revue *Défi jeunesse* implique le transfert des droits d'auteur au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. Le comité offre deux exemplaires de la revue aux auteurs des articles publiés.

Avez-vous des commentaires sur la revue ? Si oui, veuillez nous les faire parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessous.

DANIÈLE GAUTHIER,  
RÉDACTRICE EN CHEF

Comité de la revue *Défi jeunesse*  
4675, rue Bélanger Est  
Montréal (Québec) H1T 1C2

Code de courrier interne : 40

Téléphone : (514) 593-2118  
Télocopieur : (514) 593-2113

Courrier électronique :  
conseilmulti@cjm-iu.qc.ca



# RETROUVER LE SENS

Jean-Luc Secours, membre du comité de la revue



Depuis de nombreuses années, Défi jeunesse vous propose des articles de toutes sortes tenant tantôt de la recherche, tantôt de réflexions cliniques ou d'expériences appliquées ! Les lignes qui suivent s'avèrent d'un autre ordre. J'essaierai ici de vous traduire des confidences associées à des souvenirs qui ont su marquer des intervenants dans leur relation avec la clientèle.



Ces intervenants, nouvellement arrivés ou en voie de partir à la retraite, issus tant du secteur de la réadaptation que du psychosocial, ont accepté de partager avec nous les images qui, selon eux, récompensent souvent la somme de l'énergie investie ! N'attendez pas ici de grandes révélations mais plutôt de petits événements qui ébranlent et laissent des traces !

Aline me raconte donc, émue, comment avant de quitter à la retraite elle a invité à dîner un jeune dont elle s'est occupée pendant une douzaine d'années. Le garçon de 19 ans se présente vêtu d'un complet. Elle lui souligne comment elle le trouve beau dans son bel habit et celui-ci lui répond : « C'est pour toi ! », avec un grand sourire...!

Sur un thème différent, Aline poursuit en se remémorant sa rencontre dans la rue avec une jeune femme... pieds nus et en détresse ! Elle la reconnaît : les mêmes grands yeux noirs... C'est une jeune qu'elle a autrefois aidée ! Elle lui offre à nouveau son aide. Celle-ci lui répond qu'il est trop tard « J'ai le sida, l'hépatite B et C » ! Aline pleure et la jeune femme la console. Plus tard, toutes deux, continuent à se rencontrer à l'impromptu. Aline recueille alors la souffrance de son ancienne protégée. Elle termine en me disant : « Je lui offre si peu ! ».

Les groupes d'adolescents peuvent également surprendre. Cindy, éducatrice, se souvient qu'elle n'aurait jamais cru possible, lors de son départ du foyer de groupe, que des ados, jouant habituellement aux durs, lui préparent une fête empreinte d'une grande sensibilité ! « C'est là que j'ai compris le sens du mot lien ! ». Dans la même voie, Steve se dit touché chaque fois qu'il pense au personnage de Père Noël qu'il endossait pour fêter avec ses jeunes de 16 et 17 ans. Malgré leur âge, ceux-ci étaient fébriles, embarquant à plein dans les jeux et chansons... « À chaque fois, les larmes me montaient aux yeux ! ».

Comment traduire ici l'émotion suscitée par le témoignage de Gisèle qui décrit le moment où une mère lui a finalement confié sa petite fille pour qu'elle la reconduise à sa nouvelle

famille d'adoption. Le regard et l'expression de l'enfant ont marqué à jamais et rassuré tant la mère que Gisèle à l'effet qu'elle semblait consentir à ce précieux moment !

Et que dire de Guillaume, qui après des heures à construire un génogramme avec des parents et leur adolescente, cherche à répondre à la question de la jeune fille : « À quoi ça sert ? » et lui dire « C'est pour que tu répètes pas tout ce qu'on peut voir là-dedans ! ». À ce moment précis, il savait qu'il venait de la rejoindre !... Pour Robert-Antoine, ce sera lorsque le petit garçon de quatre ans qui restait muet et ne regardait personne lors des activités, s'est mis à dire son nom !... Ou encore Jocelyne qui s'émeut de voir son jeune protégé, seul au monde, tellement heureux d'avoir été invité au restaurant !... Pensons à Serge, qui garde un souvenir impérissable d'un simple appel d'un père reconnaissant de l'avoir aidé à retrouver sa fille !

Un autre intervenant me raconte qu'après plusieurs rencontres avec un jeune garçon visant à lui faire découvrir une figure masculine significative, il se fait dire tout simplement : « Sais-tu, Serge, un psychoéducateur, finalement, ça remplace un peu les papas pour ceux qui n'ont pas de pères ! ». Pour terminer, comment ne pas partager l'émotion de Danielle qui, 25 ans plus tard, peut aider à nouveau une jeune, qu'elle a soutenue jadis en centre d'accueil et maintenant, comme mère d'une adolescente placée jusqu'à majorité !

Recueillir tous ces témoignages n'est pas chose aisée, surtout lorsque l'on sait que l'on aurait pu continuer encore et encore ! Quel sens donnerez-vous à vos propres images ? En ce qui me concerne, je vois un petit garçon de 9 ans, désespéré, à qui j'ai donné un coup de main et qui vient de terminer son baccalauréat... de même que la lettre de sa mère, présente sur le site de l'émission *Tout le monde en parle* traitant du sujet *Les voleurs d'enfance* qui exprime sa reconnaissance quant aux services rendus à son fils !

Merci !

## → LES ADOLESCENTES PRISES EN CHARGE PAR LE CENTRE JEUNESSE : QUE DEVIENNENT-ELLES AU TOURNANT DE LA VINGTAINE ?

UN NOMBRE TRÈS RESTREINT D'ÉTUDES ABORDENT LE DÉVELOPPEMENT DES CONDUITES DÉLINQUANTES DES FILLES, DE L'ADOLESCENCE À L'ÂGE ADULTE. NÉANMOINS, UN CONSTAT SE DÉGAGE DES ÉTUDES : LES JEUNES FEMMES SONT MOINS NOMBREUSES QUE LEURS CONFRÈRES À PERSISTER DANS LA DÉLINQUANCE (Lanctôt et Le Blanc, 2002 ; Moffitt, Caspi, Rutter et Silva, 2001).

**Nadine Lanctôt**, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la délinquance des adolescents et des adolescentes, Département de psychoéducation, Université de Sherbrooke



Le fait que bon nombre de filles se désistent de la délinquance dès la fin de l'adolescence ne signifie toutefois pas que l'ensemble de leurs difficultés s'estompent. D'autres formes de comportement, comme la consommation de drogues ou les comportements autodestructeurs, peuvent être maintenus (Broidy et Agnew, 1997) et la transition vers l'âge adulte peut comporter sa part d'embûches (Pajer, 1998 ; Robins, 1986).

À cet effet, les jeunes en difficulté d'adaptation, et notamment les filles, sont particulièrement à risque de transiter à un âge précoce vers un statut d'adulte et d'en subir des conséquences négatives (Krohn *et al.*, 1997). Des recherches longitudinales indiquent que les troubles de comportement et la délinquance à l'adolescence prédisent des problèmes de santé mentale à l'âge adulte, ceci, surtout pour les femmes (Wasserman *et al.*, 2003). Par exemple, Corneau et Lanctôt (2004) ajoutent que les adolescentes prises en charge par la justice sont plus nombreuses que leurs confrères à rapporter des tentatives de suicide au début de la vingtaine (21 % et 12 % respectivement). Ces proportions sont très alarmantes considérant que les taux de prévalence des tentatives de suicide se chiffrent autour de 5 % en Amérique du Nord (Institut de la statistique du Québec, 2001). Par ailleurs, les troubles de comportement et la délinquance à l'adolescence ont également des retombées sur le développement de l'adaptation sociale. L'étude de Ayers et ses collègues (1999) et celle de Lanctôt et Le Blanc (2000) indiquent que les adolescentes qui ont des activités délinquantes persistantes accordent peu d'importance à la réussite scolaire, elles fréquentent bon nombre d'amis délinquants, elles sont peu attachées à leurs

parents et elles adhèrent peu aux valeurs prosociales. Ce profil laisse entrevoir un passage difficile vers l'âge adulte. Bardone *et al.*, (1996) rapportent que les jeunes filles aux prises avec des troubles de la conduite sont particulièrement à risque de se retrouver, au début de l'âge adulte, dans des situations où la monoparentalité, la pauvreté, la faible scolarisation et la violence conjugale se juxtaposent. Un profil semblable s'observe à l'âge adulte pour les jeunes filles qui étaient perçues, selon leurs pairs ou leurs professeurs, comme étant agressives (Serbin *et al.*, 1998) et pour les adolescentes ayant été reconnues coupables d'un délit et mises sous garde (Giordano *et al.*, 2002).

Ces études dressent un profil plutôt sombre de la situation personnelle et sociale des jeunes femmes qui manifestaient des troubles de comportement et des conduites délinquantes au cours de l'adolescence. Un portrait peu

À CET EFFET, LES JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION, ET NOTAMMENT LES FILLES, SONT PARTICULIÈREMENT À RISQUE DE TRANSITER À UN ÂGE PRÉCOCE VERS UN STATUT D'ADULTE ET D'EN SUBIR DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES (KROHN *ET AL.*, 1997).

reluisant est dressé de la situation socioéconomique et familiale de ces jeunes femmes ainsi que de leur santé mentale. Ce profil n'est pas sans conséquence. Il ne met pas seulement en cause le bien-être des jeunes femmes, il affecte aussi le développement de leurs enfants (Pogarsky *et al.*, 2003). Le transfert intergénérationnel des difficultés

d'adaptation devient alors une préoccupation de taille.

La présente étude vise deux objectifs : identifier les trajectoires de l'activité déviante des jeunes femmes ayant été prises en charge par la justice au cours de l'adolescence et évaluer la proportion d'entre elles qui sont aux prises avec des difficultés personnelles et sociales au début de l'âge adulte.

## MÉTHODOLOGIE

L'échantillon est composé de 150 adolescentes qui ont reçu une ordonnance de la Chambre de la jeunesse de Montréal entre les mois de février 1992 et de juin 1993. Trois critères de sélection ont permis de constituer l'échantillon. Premièrement, les ordonnances devaient être émises en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en raison de troubles de comportement sérieux ou en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Deuxièmement, ces ordonnances devaient donner lieu à un placement en centre de réadaptation, à un suivi social ou à une période de probation. Enfin, les adolescentes devaient être francophones. La majorité des adolescentes (83 %, n = 124) était sous le couvert de la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour troubles sérieux de comportement. Le placement en centre de réadaptation fut la mesure la plus fréquemment ordonnée.

Les adolescentes ont été interviewées à trois reprises, une première fois dans les semaines qui ont suivi l'ordonnance émise en 1992-1993 (n = 150), une seconde fois au cours de l'année 1994-1995 (n = 123), et une troisième fois en 2000-2001 (n = 113). L'âge moyen était respectivement de 15,2 ans (é.-t = 1,3), 17,5 ans (é.-t = 1,4) et 23 ans (é.-t = 1,5) à chaque temps de mesure. Au total, 97 (65 %) adolescentes ont participé aux trois phases de la recherche. Les analyses de la présente étude ne s'effectueront qu'en référence

**Tableau 1**

Profils descriptifs des trois trajectoires - Tardive et bénigne

	N = 41 Consommation persistante de drogues	N = 31 Précoce et déclinante	N = 25
	Moyenne	Moyenne	Moyenne

<b>Précocité</b>			
Violence	13,76	11,57	8,48
Délits contre propriété	14,39	10,97	9,52
Drogues	15,93	12,60	11,80

<b>Variété - violence (min = 0 ; max = 10)</b>			
Mi-adolescence	1,39	2,03	5,96
Fin de l'adolescence	0,56	1,37	1,40
Début de la vingtaine	0,46	0,56	1,16

<b>Variété - propriété (min = 0 ; max = 9)</b>			
Mi-adolescence	1,00	2,03	5,60
Fin de l'adolescence	0,37	1,57	1,84
Début de la vingtaine	0,17	0,87	0,44

<b>Variété - drogue (min = 0 ; max = 4)</b>			
Mi-adolescence	0,61	2,80	2,92
Fin de l'adolescence	0,80	2,70	1,80
Début de la vingtaine	1,17	2,70	1,64

à ces adolescentes. L'attrition semble avoir été plus élevée parmi les adolescentes qui étaient les moins déviantes au cours de l'adolescence. En effet, les adolescentes qui ont complété les trois phases de la recherche étaient un peu plus impliquées dans la consommation de psychotropes et dans les délits contre la propriété comparativement aux adolescentes qui n'ont pas participé à toutes les phases de cette étude longitudinale. Leur implication dans la violence était toutefois similaire.

Aux trois temps de mesure, un questionnaire, qui prenait la forme d'un entretien structuré, a été administré à chacune des participantes. Les entretiens duraient environ deux heures et ils se tenaient dans des contextes privés. Ils étaient réalisés à l'aide du MASPAQ, qui fait référence

aux mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois (Le Blanc, 1992). Le MASPAQ permet notamment d'évaluer la position sociale des adolescentes dans la structure sociale, le fonctionnement de leur famille, leurs expériences scolaires et occupationnelles, leurs relations avec leurs amis, leurs activités routinières ainsi que les valeurs auxquelles elles adhèrent. Ce questionnaire évalue aussi l'ampleur et la nature des troubles de comportement et des activités délictueuses que manifestent les participantes. Toutes ces dimensions sont de nature autorévéleée.

## RÉSULTATS

À l'aide d'une analyse de regroupement, des trajectoires de déviance

ont été identifiées. Trois trajectoires caractérisent les adolescentes de notre échantillon : la trajectoire tardive et bénigne (43 %, n = 41), la trajectoire persistante de consommation de drogues (31 %, n = 30) et la trajectoire précoce et déclinante (26 %, n = 25).

Selon les profils moyens des adolescentes qui appartiennent à chacune des trajectoires, celles qui affichent un profil tardif et bénin (n = 41) sont celles qui se sont initiées le plus tardivement aux activités déviantes. Elles ont manifesté leurs premiers comportements violents vers 14 ans et leurs premiers délits contre la propriété vers 14 ans et demi. Quant à la consommation des psychotropes, elle fut initiée tout juste avant 16 ans. Ces adolescentes se distinguent également par la faible diversification de leurs activités déviantes. En effet, la violence, les délits contre la propriété et la consommation des psychotropes se sont manifestées sous des formes peu variées, ceci, autant au milieu de l'adolescence, à la fin de l'adolescence qu'au début de la vingtaine. Leur faible implication dans la délinquance se traduit par un résultat maximum de 1,39 (sur une échelle pouvant atteindre 10) pour la violence et par un résultat maximum de 1,00 (sur une échelle pouvant atteindre 9) pour les délits contre la propriété. Un profil similaire se dégage de leur consommation de drogues. Sur une possibilité de quatre conduites, elles en ont rapporté en moyenne tout au plus 1,17.

À l'autre extrême se situent les adolescentes de la trajectoire précoce et déclinante (n = 25). Ces adolescentes ont fait une entrée précoce sur la scène de la déviance, soit environ cinq années plus tôt que leurs consœurs qui suivent une trajectoire tardive et bénigne. En effet, dès l'âge de 8 ans et demi, des actes de violence se sont manifestés. L'initiation aux délits contre la propriété a suivi environ un an plus tard, à 9 ans et demi. La consommation des psychotropes s'est également manifestée à un

âge précoce, soit tout juste avant 12 ans. Les adolescentes de cette trajectoire se démarquent également par la variété de leurs activités déviantes, particulièrement au milieu de l'adolescence. Au cours de cette période, elles rapportent s'être livrées, en moyenne, à près de six des dix conduites violentes et à 5,6 des neuf délits contre la propriété. Elles déclaraient aussi avoir participé à trois (2,92) des quatre conduites relatives aux drogues. C'est donc dire qu'à la mi-adolescence, leurs activités délinquantes et leur consommation de drogues étaient entre quatre et six fois plus variées que celles des adolescentes de la trajectoire tardive et bénigne. Toutefois, dès la fin de l'adolescence, leur implication dans la délinquance décline. Leurs activités délinquantes, autant les délits violents que ceux contre la propriété, se résorbent considérablement jusqu'au début de la vingtaine. Leur consommation de drogues diminue quant à elle plus modérément.

Entre ces deux trajectoires opposées se trouve la trajectoire qui dénote une

consommation persistante de drogues (n = 30). Globalement, la précocité des activités déviantes des jeunes femmes de cette trajectoire affiche des résultats moyens comparativement aux deux autres trajectoires. Ces jeunes femmes se caractérisent toutefois par la stabilité de leur consommation de drogues. En effet, de la mi-adolescence au début de la vingtaine, elles rapportent en moyenne près de trois des quatre conduites reliées aux drogues. Leur implication dans la délinquance, qu'elle soit de nature violente ou contre la propriété, semble quant à elle n'être que de nature exploratoire. À la mi-adolescence, ces jeunes femmes rapportaient près de trois fois moins d'actes violents et de délits contre la propriété que les jeunes femmes de la trajectoire la plus délinquante. De plus, ces activités délinquantes étaient de moins en moins rapportées avec le temps.

En bref, l'identification des trajectoires révèle qu'aucun sous-groupe d'adolescentes judiciairisées ne se démarque par une participation persistante à des actes violents ou à des délits

**Tableau 2**

Prévalence des difficultés sociales et personnelles des jeunes femmes ayant été judiciairisées à l'adolescence

		Prévalence au début de la vingtaine	
		Adolescentes judiciairisées	Population générale
Ne pas avoir de diplôme d'études secondaires	(n = 97)	68 %	15 % <sup>1</sup>
Ne pas occuper un emploi	(n = 92)	69 %	12 % <sup>2</sup>
Bénéficiaire de l'aide sociale	(n = 92)	56 %	11 % <sup>3</sup>
Avoir eu son 1 <sup>er</sup> enfant avant 20 ans	(n = 97)	44 %	14 % <sup>4</sup>
Être mère monoparentale	(n = 60)	61 %	21 % <sup>5</sup>
Avoir un enfant suivi par les services sociaux	(n = 58)	23 %	6 % <sup>6</sup>
Avoir été violentée par son conjoint	(n = 52)	52 %	14 % <sup>7</sup>
Avoir violenté son conjoint	(n = 52)	50 %	13 % <sup>8</sup>
Avoir tenté de se suicider	(n = 97)	23 %	6 % <sup>9</sup>
Avoir consulté un psychologue	(n = 97)	32 %	13 % <sup>10</sup>
Avoir suivi un programme de désintoxication	(n = 97)	15 %	<1 % <sup>11</sup>

contre la propriété, ceci malgré le fait que certaines adolescentes étaient fortement impliquées dans la délinquance à la mi-adolescence. Un sous-groupe, qui compose environ le tiers de l'échantillon, consomme toutefois des drogues avec persistance. Il importe maintenant d'évaluer la qualité de la transition vers l'âge adulte à partir d'indicateurs sociaux et personnels.

Les résultats du tableau 2 indiquent que les jeunes femmes qui ont été sous le couvert de la justice au cours de l'adolescence se retrouvent, à l'âge adulte, dans une situation sociale et personnelle très précaire. Les résultats reflètent ce que les jeunes femmes rapportaient au moment de l'entrevue qui a été réalisée alors qu'elles avaient, en moyenne, 23 ans. À titre comparatif, les prévalences observées au sein de la population générale sont signalées.

D'abord, plus des deux tiers (68 %) des jeunes femmes ayant fait face à la justice au cours de l'adolescence affirment ne pas avoir obtenu de diplôme ou attestation d'études secondaires. Une proportion semblable (69 %) signale être sans emploi. Au moment de l'entrevue, plus de la moitié (56 %) ont affirmé recevoir



selon les informations rapportées par les participantes. Plus encore, lorsque qu'elles vivent en couple, la moitié des jeunes femmes affirment avoir subi (52 %) ou avoir manifesté (50 %) de la violence physique entre conjoints.

À ce sombre profil social se greffe une vulnérabilité personnelle. Une fois rendues à l'âge adulte, soit depuis l'âge

ont été sous le couvert de la justice au cours de l'adolescence affichent des taux de prévalence qui dépassent d'au moins trois fois, si ce n'est pas plus, ceux de leurs consœurs représentatives de la population québécoise.

Par ailleurs, des analyses plus détaillées (non présentées ici) rapportent que ce profil à l'âge adulte se ressemble, peu importe la trajectoire empruntée par les jeunes femmes. Seule la participation à un programme de désintoxication distinguait les trajectoires à l'âge adulte, les jeunes femmes consommatrices de drogues y étant surreprésentées. Cette quasi-absence de distinctions entre les femmes de chaque trajectoire quant à la qualité de leur adaptation à l'âge adulte a de quoi étonner : les jeunes femmes qui ont une consommation persistante de drogues ne semblent pas confrontées à plus d'adversité au début de la vingtaine comparativement à celles qui suivent une trajectoire de déviance bénigne ou déclinante. Une analyse plus approfondie sera de mise. Il faut toutefois garder en tête que ces adolescentes proviennent pour la plupart de familles

### LES JEUNES FEMMES QUI ONT UNE CONSOMMATION PERSISTANTE DE DROGUES NE SEMBLENT PAS CONFRONTÉES À PLUS D'ADVERSITÉ AU DÉBUT DE LA VINGTAINE COMPARATIVEMENT À CELLES QUI SUIVENT UNE TRAJECTOIRE DE DÉVIANCE BÉNIGNE OU DÉCLINANTE.

des prestations d'aide sociale. Cette condition socioéconomique précaire s'explique peut-être par le fait que ces jeunes femmes sont nombreuses (44 %) à avoir eu leur premier enfant avant 20 ans, ce qui rendait difficile la poursuite de leurs études. De plus, la plupart (61 %) des jeunes mères assument seules la garde de leur(s) enfant(s). Ces difficultés ne sont pas sans conséquence puisque les services sociaux interviennent auprès des enfants de 23 % de ces jeunes mères,

de 18 ans, environ le quart (23 %) des adolescentes judiciarisées révèlent avoir tenté de se suicider. Le tiers (32 %) rapporte avoir consulté un psychologue depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire. Enfin, 15 % des jeunes femmes affirment avoir participé à un programme ou à une cure de désintoxication au cours de cette même période. Ce profil social et personnel accuse de lourds déficits si on le compare à celui des jeunes femmes de la population générale. Pour chacun des indicateurs, les jeunes femmes qui

très dysfonctionnelles (par exemple, la moitié des adolescentes rapportaient avoir été victimisées sexuellement), ce qui semble affecter très négativement le cours de leur vie.

## DISCUSSION

Les résultats ont indiqué que la plupart des adolescentes judiciairisées délaissent les activités délinquantes lorsqu'elles transitent vers l'âge adulte. Ce profil comportemental est somme toute positif. Malgré le fait que plusieurs jeunes femmes s'adonnaient à la délinquance au milieu de l'adolescence, très peu empruntent la voie de la criminalité à l'âge adulte. Par contre, derrière cette apparence de conformité se cachent des difficultés marquées. Les jeunes femmes en difficulté tendent à se retrouver dans des situations qui compromettent leur développement et leur sécurité plutôt que de se livrer à des gestes qui causent de sérieux préjudices à autrui. D'une part, la consommation de drogues demeure très présente pour environ le tiers des jeunes femmes de l'échantillon. Plus important encore, les jeunes femmes qui ont été confrontées à la justice au cours de leur adolescence se retrouvent, pour la majorité, dans une position socio-économique très précaire au début de la vingtaine. La santé mentale de ces jeunes femmes se qualifie aussi par une fragilité, surtout lorsqu'elle est comparée à celle des jeunes femmes de la population générale. Un profil similaire était rapporté auprès d'échantillons de la Nouvelle-Zélande (Bardone *et al.*, 1996) et des États-Unis (Giordano *et al.*, 2002).

Quelques implications pratiques se dégagent de la présente étude. Les résultats attestent sans contredit que les adolescentes judiciairisées cumulent leurs difficultés au fil du temps. Bien qu'une proportion des jeunes femmes puisse échapper à l'adversité, il reste que la majorité est confrontée à des

obstacles qui restreignent grandement leur bien-être. À ce titre, la faible scolarisation des adolescentes judiciairisées constitue une entrave importante à leur intégration sociale. Il va de soi que des programmes doivent s'offrir aux adolescentes en difficulté afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail. Le programme *Ma place au soleil* s'avère un modèle à retenir. Ce programme est offert par le ministère de la Sécurité du Revenu et par Emploi-Québec (Sécurité du Revenu, Québec, 2003). Il cible les jeunes mères monoparentales bénéficiaires de l'aide

afin d'exprimer convenablement leur colère et de régler des problèmes d'une façon saine. La forte prévalence de la violence entre conjoints rapportée dans la présente étude en témoigne. Elles doivent aussi apprendre à mieux gérer les tensions qui découlent des événements difficiles auxquelles elles sont exposées, les problèmes de toxicomanie et les tentatives de suicide rapportées plus haut l'attestent. Plus important encore, ces adolescentes doivent être mieux outillées à considérer et à appliquer des solutions de rechange lorsqu'elles sont confrontées

### LES JEUNES FEMMES EN DIFFICULTÉ TENDENT À SE RETROUVER DANS DES SITUATIONS QUI COMPROMETTENT LEUR DÉVELOPPEMENT ET LEUR SÉCURITÉ PLUTÔT QUE DE SE LIVRER À DES GESTES QUI CAUSENT DE SÉRIEUX PRÉJUDICES À AUTRUI

sociale et vise l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation d'études professionnelles. Des services de transport et de garderie sont aussi offerts. Ce programme prévoit en plus des activités de groupe qui permettent aux jeunes mères de créer des liens entre elles et de s'entraider au quotidien. Ces initiatives peuvent contribuer à amoindrir l'isolement social et la détresse qui, trop souvent, l'accompagne. Ce programme correspond très bien aux besoins des adolescentes judiciairisées, tel qu'en témoigne le profil de leur adaptation personnelle et sociale qui a été dressé.

Offrir des moyens aux jeunes femmes pour qu'elles s'émancipent et pour qu'elles rompent avec les contraintes associées à la dépendance économique et à la monoparentalité est un objectif plus que louable. Un tel objectif pourrait toutefois difficilement se réaliser si les besoins cognitifs, émotifs et affectifs des jeunes femmes n'étaient pas reconnus. À cet effet, il faut reconnaître que, outre la précarité de leur situation socio-économique, les jeunes femmes qui ont été judiciairisées au cours de leur adolescence doivent acquérir des moyens

à des situations difficiles. Ces composantes font actuellement partie intégrante des stratégies de réadaptation destinées aux adolescentes qui bénéficient d'un placement au sein du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. Il reste maintenant à vérifier si un tel programme, ou si un autre comme celui décrit plus haut, améliorera le devenir des adolescentes en difficulté. <

### Notes bibliographiques

- 1 Institut de la statistique du Québec, 2001-2002, population féminine québécoise de 15-24 ans.
- 2 *Idem.*
- 3 *Idem.*
- 4 *Idem.*
- 5 Statistique Canada, 2001-2002, population féminine québécoise de 15 ans et plus.
- 6 Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Institut de la Statistique du Québec, 2001, population québécoise.
- 7 Laporte et Chamberland, 2002, échantillon populationnel montréalais, jeunes femmes de 12 à 24 ans.
- 8 *Idem.*
- 9 Santé Québec, 1996, prévalence des idéations suicidaires au cours de la vie, population féminine québécoise 15-24 ans.
- 10 Statistique Canada, 2001-2002, population féminine canadienne de 15-24 ans.
- 11 Direction de la santé publique de Montréal, 1993, population montréalaise de 15 ans et plus.

### Notes de l'auteur

Le Conseil québécois de la recherche sociale, le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada et le Fonds canadien d'aide à la recherche ont financé cette recherche.

L'auteure désire remercier Marc Le Blanc pour l'accès aux données longitudinales.

### Références bibliographiques

- Ayers, C. D., Williams, H., Hawkins, J. D., Peterson, P. L., Catalano, R. F. et R. F. Abbott (1999). « Assessing correlates of onset, escalation, and desistance of delinquent behavior », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 15, 277-305.
- Bardone, A. M., Moffitt, T. E., Caspi, A., Dickson, N. et P. A. Silva (1996). « Adult mental health and social outcomes of adolescent girls with depression and conduct disorder », *Development and Psychopathology*, vol. 8, 811-829.
- Broidy, L. et R. Agnew (1997). « Gender and crime: a general strain theory perspective », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 34, no 3, 275-306.
- Corneau, M. et N. Lanctôt (2004). « Mental health outcomes of adjudicated youths : the aftermath of juvenile delinquency », *Criminal Behaviour and Mental Health*, vol. 4, no 4, 251-262.
- Giordano, P. C., Cernkovich, S. A. et J. L. Rudolph (2002). « Gender, crime, and desistance : toward a theory of cognitive transformation », *American Journal of Sociology*, vol. 107, no 4, 990-1064.
- Institut de la statistique du Québec (2002). *Rapport annuel 2001-2002*, Québec.
- Krohn, M. D., Lizotte, A. J. et C. M. Perez (1997). « The interrelationships between substance use and precocious transitions to adult statuses », *Journal of Health and Social Behavior*, vol. 38, no 1, 87-103.
- Lanctôt, N. et M. Le Blanc (2000). « Les trajectoires marginales chez les adolescentes judiciairisées : continuité et changement », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 53, no 1, 46-68.
- Lanctôt, N. et M. LeBlanc (2002). « Explaining adolescent females' involvement in deviance », *Crime and Justice*, vol. 29, 113-202.
- Le Blanc, M. (1992). *MASPAQ, Manuel sur des mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois*, Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale à l'enfance, Université de Montréal, Montréal.
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Rutter, M. et P. A. Silva (2001). « Sex differences in the effects of antisocial behaviour on young adults outcomes », in T. E. Moffitt, A. Caspi, M. Rutter et P. A. Silva (Eds.), *Sex Differences in Antisocial Behaviour, Conduct Disorder, Delinquency, and Violence in the Dunedin Longitudinal Study*, U.K., Cambridge University Press, 159-183.
- Pajer, K. A. (1998). « What happens to bad girls ? A review of adult outcomes of antisocial adolescent girls », *American Journal of Psychiatry*, vol. 155, 862-870.
- Pogarsky, G., Lizotte, A. J. et T. P. Thornberry (2003). « The delinquency of children born to young mothers : results from the Rochester youth development study », *Criminology*, vol. 41, no 4, 1249-1286.
- Robins, L. N. (1986). « The consequences of conduct disorder in girls », in D.C. Farran et J. C. McKinney, *Risk in Intellectual and Psychosocial Development*, Orlando, Academic Press.
- Sécurité du Revenu du Québec (2003). *Ma place au soleil*, Site internet de la Sécurité du revenu, du Québec consulté le 10 août 2004, [<http://www.mess.gouv.qc.ca/francais/jeunesse/maplaceausoleil>].
- Serbin, L. A., Cooperman, J. M., Peters, P. L., Lehoux, P., Stack, D. M. et A. E. Schwartzman (1998). « Intergenerational transfer of psycho social risk in women with childhood histories of aggression, withdrawal or aggression and withdrawal », *Developmental Psychology*, vol. 34, 1246-1262.
- Wasserman, G. A., McReynolds, L. S. et S. J. Ko (2003). *Gender Differences in Psychiatric Disorder among Juvenile Justice Youths*, Unpublished manuscript, Center for the promotion of mental health in juvenile justice, Columbia University, Division of child psychiatry.

## → RENCONTRE AVEC INTERPRÈTE OU DE L'INTERCULTUREL À TROIS

PARLER UNE LANGUE,  
C'EST PORTER LE POIDS D'UNE CULTURE.<sup>1</sup>



**Isabelle Hemlin**, conseillère, Agence de développement de réseaux locaux des services de santé et des services sociaux de Montréal



Le quotidien des intervenants du réseau montréalais de la santé et des services sociaux est rempli de rencontres avec des patients allophones et leurs familles. Il arrive fréquemment que l'intervenant ne puisse établir une communication directe avec le jeune qu'il a devant lui ou avec sa famille. L'intervenant est confronté à une autre façon de communiquer, à une langue et à une culture différentes. Il cherche à concilier les obligations de la loi, du code d'éthique de son établissement et celles de son ordre professionnel. Il se demande comment travailler efficacement avec ce collaborateur qu'est l'interprète. Autant de questions que cet article abordera. Les principes qui y seront exposés gardent toute leur pertinence, que le milieu de travail soit celui des centres jeunesse, des soins de santé de première ou de deuxième ligne.

### L'ADAPTATION À LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE

Depuis une douzaine d'années, le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU) a relevé le défi de l'adaptation de ses services à la clientèle issue de l'immigration. L'établissement a adopté des mesures qui tiennent compte des besoins et des valeurs des jeunes et des parents. Un exemple parmi d'autres, les menus caschers, végétariens... respectent ces besoins particuliers. Diverses autres mesures qui interpellent plus ou moins directement l'intervenant ont aussi été mises en place. Le CJM-IU met des consultants interculturels, des interprètes en milieu social à la disposition des intervenants et offre des formations interculturelles.

En 2005, 25 à 30 % de la clientèle du CJM-IU est issue des communautés culturelles et, annuellement, environ 4 500 interventions nécessitent l'aide d'un interprète.<sup>2</sup>

### SI NÉCESSAIRE, DES SERVICES DANS SA LANGUE MATERNELLE

La possibilité pour les allophones d'accéder aux services de santé et aux services sociaux dans leur langue est reconnue dans la législation depuis maintenant vingt ans. En 1986, la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-5) introduisait la notion de « favoriser l'accessibilité des services dans leur langue pour les membres des différentes communautés culturelles ». La refonte de 1991 (L.R.Q., c. S-4.2) confirmait cet acquis à l'article 2.7, la nouvelle loi (L.Q. 2005, c. 32) n'apporte aucune modification sur ce point.

Le législateur reconnaît donc l'importance de la communication dans les soins. La maladie, les difficultés familiales rendent chacun vulnérable. Dans de telles circonstances, la langue maternelle est souvent le meilleur véhicule pour exprimer ses émotions. L'allophone pourra tour à tour choisir de s'exprimer dans sa langue maternelle ou en français. Des éléments comme la complexité du vocabulaire, les conséquences d'un choix à faire ou, lorsqu'il y a plusieurs interlocuteurs, des niveaux différents de maîtrise du français peuvent orienter la décision de parler l'une ou l'autre langue.

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux*<sup>3</sup> place l'usager au centre des soins, mais le plein exercice des

droits reconnus aux articles 8 (être informé), 9 (consentement) et 10 (participation à toute décision) demande sa collaboration. Pour ce faire, il importe donc que l'utilisateur et sa famille comprennent l'intervenant et soient compris par lui. De plus, l'établissement ne peut se dégager de ses obligations en déléguant à l'utilisateur la responsabilité de s'assurer de la présence d'une tierce personne qui s'exprimera en son nom (art. 16). Il revient à l'établissement et à ses employés de prendre les moyens nécessaires pour établir le lien de communication entre l'utilisateur, sa famille et l'intervenant.

Des orientations et des responsabilités semblables se retrouvent dans les différents codes de déontologie professionnelle. De son côté, le CJM-IU demande à ses employés d'« orienter [leur] action de manière à supporter l'exercice des responsabilités parentales »<sup>4</sup>. La nécessité de travailler parfois avec un interprète étant maintenant établie, examinons ce que signifie interpréter, l'impact de la culture sur la langue, ainsi que, pour les intervenants du réseau, de travailler avec ce partenaire.

## LA LANGUE PORTEUSE DE CULTURE

Un des préalables au travail avec l'interprète nécessite que chacun — intervenant et interprète — reconnaisse qu'une langue ne se réduit pas à un ensemble de mots. Une langue structure la vision du monde, recouvre un ensemble de valeurs ; bref, elle est porteuse de culture. Selon le linguiste Sapir, « les gens qui parlent des langues différentes vivent dans des mondes différents et non pas dans un même monde avec des étiquettes différentes pour le nommer » (Jalbert, 1998, p. 96). Interpréter ne se réduit donc pas à remplacer les mots de la langue A par ceux de la langue B, toute interprétation implique nécessairement une « interprétation des univers culturels de chaque individu ». « Il s'agit de saisir le sens hors langue d'un discours et de le réexprimer dans une autre langue » (Es-Safi, 2001). Cette conception du travail de l'interprète rejoint la définition qu'en donne l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec sur son site internet : « L'interprète réexprime oralement un message d'une langue en une autre, tout en restant fidèle au contenu du message plus qu'à sa forme. »

## L'INTERPRÉTATION EN MILIEU SOCIAL

Selon Katan, tout le travail du médiateur consiste à rendre la culture dans son interprétation. Pour cela, il doit tenir compte des niveaux suivants : l'aspect technique ou la

recherche d'équivalence d'une langue à l'autre, l'aspect formel ou les conventions, les rituels... et l'aspect informel ou les émotions et les identifications (Tremblay et coll., à paraître).

Cette vision du travail de l'interprète permettra, au début des années 1990, l'émergence d'appellations comme interprète culturel ou interculturel et médiateur interculturel. En 2005, l'expression « interprète en milieu social » est de plus en plus utilisée dans les pays francophones.<sup>5</sup> Dès 1993, la Banque interrégionale d'interprètes de Montréal privilégiera cette vision. La définition qu'elle donne de l'interprète en milieu social est la suivante : [Il] est celui qui transmet le sens de la communication verbale et non verbale entre des personnes de langue et de culture différentes. Il aide l'intervenant à comprendre les valeurs et les pratiques de la culture du client ; il aide aussi le client à comprendre la culture (et les sous-cultures) du pays hôte. Il doit interpréter le sens des concepts et des pratiques culturelles de part et d'autre grâce à des explications claires et brèves afin de maintenir la communication. (Bourque, 2004, p. 13)

## LA CULTURE DANS L'INTERPRÉTATION EN MILIEU SOCIAL

Depuis plusieurs années, les intervenants sociaux travaillent auprès de personnes de différentes cultures. La formation interculturelle reçue les y a préparés. Certes,

.....  
**L'INTERPRÈTE EN MILIEU SOCIAL DOIT FAIRE UNE INTERPRÉTATION FIDÈLE, CE QUI SUPPOSE NI AJOUT NI OMISSION. LE SENS DES MOTS UTILISÉS DOIT ÊTRE TRANSMIS, AINSI QUE LA PORTÉE RELATIONNELLE DU MESSAGE.**  
 .....

celle-ci traite du parcours migratoire, de la variabilité dans la culture, mais elle n'aborde guère l'impact de la langue sur la vision du monde et l'intervention avec un tiers : l'interprète.

L'interprète en milieu social doit faire une interprétation fidèle, ce qui suppose ni ajout ni omission. Le sens des mots utilisés doit être transmis, ainsi que la portée relationnelle du message. Le ton de la voix est-il ironique ou coléreux ? Exprime-t-il la conviction ou le scepticisme ? Qu'en est-il du regard, direct ou yeux au sol ? L'objectif de l'interprète est que chacun des locuteurs comprennent l'intention de l'autre (Bélangier, 2003). Pour cela, il apporte l'explication nécessaire pour assurer le maintien du lien de communication, tout en veillant à ne pas rompre le lien de confiance (Bourque, 2004).

Travaillant en contexte interculturel, l'interprète a développé des stratégies pour rendre explicite une information implicite contenue dans le message original. Pour décrire cette approche, Bourque et Hemlin (2004) recourent à l'image du « révélateur culturel » par association avec le travail en chambre noire. L'interprète pourra choisir soit d'attirer l'attention de l'intervenant sur un point qui semble incompris de l'utilisateur, soit proposer une explication d'ordre culturel avant ou après la rencontre, mais quoiqu'il en soit, il demandera toujours auparavant l'autorisation de l'intervenant (Bischoff et Loutan, 1998 ; Bourque, 2004). Enfin, surtout s'il s'agit d'une première fois, la préparation de la rencontre permettra à l'intervenant et à l'interprète de s'entendre sur les meilleures façons de procéder pour cette rencontre en particulier.

### COLLABORER AVEC L'INTERPRÈTE POUR TRAVAILLER EFFICACEMENT

L'interprète en milieu social est un professionnel formé, et dont la qualité du travail rendu dépend de son respect des règles de l'art et de l'application de saines pratiques. La conciliation de celles-ci avec celles développées par l'intervenant permettra à chacun de travailler efficacement. L'excellent article de Roy et Kapoor-Kohli (2004) illustre, à tous égards, cette collaboration et ce respect mutuel des champs de compétence.

Une de ces règles veut que l'interprète soit autant au service du client que de l'intervenant. Cette impartialité ne signifie pas pour autant froideur, « l'interprète [...] se doit d'avoir une neutralité bienveillante tout en étant capable de sensibilité interculturelle » (Roy et Kapoor-Kohli, 2004, p. 45).

Une autre privilège le positionnement en triangle équilatéral de l'intervenant, du client et de l'interprète. Se

placer ainsi favorise l'établissement de rapports directs entre patient et soignants (Bischoff et Loutan, 1998, p. 54) permet à l'interprète de traduire tout en observant les éléments non

SI UN CLIMAT DE CONFIANCE N'EST PAS PRÉALABLEMENT ÉTABLI, CERTAINS INTERVENANTS POURRONT CRAINDRE DE PERDRE LE CONTRÔLE DE LA SITUATION ET MESURER LA QUALITÉ DE L'INTERPRÉTATION AU NOMBRE DE MOTS DITS DANS L'UNE ET L'AUTRE LANGUE.

verbaux de la communication. De plus, cela « renforce le fait que l'interprète est au service du patient et [de l'intervenant] » (Rosenberg, 2005, p. 511) et facilite le maintien de la distance professionnelle nécessaire (Cambridge, 2004). Cette approche ne vaut que pour les langues orales, les interprètes auprès des clients sourds préféreront se placer en face d'eux, et donc au côté de l'intervenant, afin de toujours être dans leur champ de vision et de bien voir les signes effectués.

Roy et Kapoor-Kohli (2004) rappellent que travailler en collaboration demande à chacun de croire autant en ses compétences qu'en celles de l'autre. « L'intervenant se fait confiance, maîtrise son champ de pratique afin d'être capable de "garder le cap" dans le déroulement des entrevues » (p. 45). Il a confiance dans la capacité de l'interprète à trouver les mots appropriés pour que la relation thérapeutique s'établisse. De son côté, l'interprète

PRÉPARER LA RENCONTRE À INTERPRÉTER EST L'OCCASION IDÉALE POUR BÂTIR LA RELATION DE CONFIANCE NÉCESSAIRE À UNE BONNE RENCONTRE.

met ses compétences linguistiques et culturelles tant au service du client que de l'intervenant et laisse celui-ci mener l'entrevue.

Si un climat de confiance n'est pas préalablement établi, certains inter-

venants pourront craindre de perdre le contrôle de la situation et mesurer la qualité de l'interprétation au nombre de mots dits dans l'une et l'autre langue. Il est important de rappeler

que si certaines cultures privilégient une communication de style direct, d'autres utiliseront plutôt des formulations davantage discursives. Ne pas respecter le style de communication peut conduire à un bris de communication : l'autre étant jugé impoli ou tournant autour du pot !

La différence du volume de l'interprétation peut dépendre d'autres éléments. Le client peut venir d'arriver au pays et ne pas connaître nos institutions, le jargon... L'interprète avisé informera l'intervenant que le vocabulaire, le concept utilisé n'a pas d'équivalent dans l'autre langue et nécessite une explication.

Préparer la rencontre à interpréter est l'occasion idéale pour bâtir la relation de confiance nécessaire à une bonne rencontre. Chacun exprime alors les conditions dont il a besoin pour offrir un travail de qualité. L'étude de Mesa (1997, 2000) auprès de quelques 500 utilisateurs montréalais des services

d'interprétation a permis de connaître leur perception des services et, surtout, de produire une fiche conseil pour aider l'intervenant à travailler efficacement avec l'interprète. Cette fiche, présentée en annexe, rappelle les principes de base pour construire

## Annexe 1



La Banque interrégionale d'interprètes  
(514) 286-6500, poste 5533

Agence  
de développement  
de réseaux locaux  
de services de santé  
et de services sociaux

Québec  
Montréal

## CONSEILS POUR TRAVAILLER EFFICACEMENT AVEC UN INTERPRÈTE

QUOI FAIRE	POURQUOI
<b>AVANT L'INTERPRÉTATION</b>	
☞ Fixez le rendez-vous le plus tôt possible et respectez l'heure.	☞ Pour s'assurer de la disponibilité de l'interprète et minimiser vos coûts.
☞ Informez l'interprète du nom du client et vérifiez s'il est à l'aise d'interpréter pour lui.	☞ L'interprète peut souhaiter se désister (conflit d'intérêt, lien de parenté...).
☞ Expliquez-lui brièvement la situation et la façon dont vous souhaitez procéder.	☞ Il a besoin de se préparer (vocabulaire spécifique, préparation psychologique).
☞ Prévoyez plus de temps qu'à l'habitude.	☞ Tout doit être dit 2 fois.
<b>PENDANT LA RENCONTRE</b>	
☞ Présentez-vous au client, présentez-lui l'interprète et informez-le de son rôle, de son impartialité et de la confidentialité des échanges.	☞ Cela permet d'asseoir la neutralité de l'interprète et de faire comprendre au client que vous êtes la personne qui dirige l'interaction.
☞ Vérifiez si le client est à l'aise face à cet interprète.	☞ Le client a le droit de refuser l'aide de l'interprète.
☞ Placez-vous en triangle si possible, parlez directement au client et regardez-le.	☞ De cette façon, le client se sent le sujet principal de l'intervention.
☞ Faites les salutations d'usage, l'interprète les reformulera en tenant compte de la culture du client.	☞ Le respect des codes d'entrée en communication est indispensable afin d'établir la confiance du client.
☞ Évitez le langage technique. Donnez vos informations en petites quantités à la fois de façon claire et complète.	☞ La traduction phrase par phrase est la plus sûre et réduit le risque d'omission.
☞ Demandez au client de répéter les instructions s'il y a lieu.	☞ Afin de vous assurer qu'elles ont été bien comprises.
☞ Ne discutez pas le cas en présence du client, il comprend peut-être quelques mots de français ou d'anglais.	☞ Le client pourrait avoir l'impression qu'on décide de son sort sans le consulter.
☞ Ne déléguiez pas votre responsabilité professionnelle. Vous êtes le maître de l'intervention.	☞ Ce n'est pas le rôle de l'interprète d'expliquer une loi, un vaccin, un diagnostic ou un traitement à votre place.
<b>APRÈS L'INTERPRÉTATION</b>	
☞ Vérifiez avec l'interprète s'il a remarqué quoique ce soit que vous devriez savoir.	☞ L'interprète peut vous apporter des précisions d'ordre culturel (ex: attitude non verbale).

### DES QUESTIONS ?

APPELEZ LA BANQUE D'INTERPRÈTES AU (514) 285-6500, poste 5533 !

cette collaboration entre intervenant et interprète.

La qualité de la communication établie lors d'une rencontre interprétée repose sur la collaboration des différents interlocuteurs et non sur la seule expertise de l'interprète. Les cursus universitaires et les formations en cours d'emploi intègrent de plus en plus la formation interculturelle, il s'agit maintenant de développer ses compétences à intervenir avec l'aide d'un interprète. Conscient de ce besoin des intervenants, le CJM-IU offre depuis 2004 des ateliers sur le travail avec un interprète dans le cadre des journées professionnelles. Ainsi grâce à la collaboration de l'interprète, la différence de langue et de culture n'est plus, pour l'intervenant, un frein à la satisfaction du travail fait dans les règles de l'art. En conclusion, les efforts concertés de l'établissement, des intervenants et des interprètes permettent d'assurer la qualité de la communication essentielle à toute intervention, et la satisfaction du client et de sa famille. <



## Notes bibliographiques

- 1 Merleau-Ponty, M. dans Bischoff, A. et L. Loutan (1998), p. 36.
- 2 Rapport annuel 2004-2005 : 14 381 clients (p. 31) et communication de madame Isa lasenza.
- 3 L.R.Q., c. S-4.2.
- 4 Guide de conduite éthique, p. 14.
- 5 Pour en connaître davantage sur l'évolution de l'interprétariat en milieu social, lire l'article de Sauvêtre. Il y trace les grandes lignes de la pratique en Europe et ce, depuis 1945.

## Références bibliographiques

- Bélangier, D. C. (2003). *L'interprétation en quatre mots : code, contact, culture, contexte*, Conférence du 3 avril 2003 pour le Centre de communication adaptée, Montréal, Institut Raymond-Dewar. [[http://www.cvm.qc.ca/dcb/conference\\_cca/index.htm](http://www.cvm.qc.ca/dcb/conference_cca/index.htm)]
- Bourque, R. (2004). *Guide sur les services de santé et les services sociaux pour les interprètes en milieu social*, Montréal, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal.
- Bourque, R. et I. Hemlin (2004). *Cultural Developers The Pertinence Cultural Explanations in Community Interpretation*, Présentation au congrès international Critical Link 4 : Professionalisation of Interpreting in the Community, Suède, Stockholm, 20 au 23 mai 2004, communication non publiée.
- Cambridge, J. (2004). "Profession" is a Cultural Concept: Training new arrivals, Présentation au congrès international, Critical Link 4 : Professionalisation of interpreting in the community, Suède, Stockholm, 20 au 23 mai 2004, Communication publiée sur le site [[http://www.criticallink.org/English/cl4\\_papers.htm](http://www.criticallink.org/English/cl4_papers.htm)].
- Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, *Rapport annuel 2004-2005*, Montréal.
- Es-Safi, L. (2001). « La médiation culturelle dans les hôpitaux ou Comment rétablir la communication entre les patients d'origine étrangère et le personnel soignant », *Pensée plurielle*, vol. 1, no 3, 27-34.
- Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, *Guide de conduite éthique*, Octobre 1996 (mise à jour 2004).
- Jalbert, M. (1998). « Travailler avec un interprète en consultation psychiatrique », *Prisme*, vol. 8, no 3, 94-111, citant Sapir in Marcos, L. R. et al. (1973b), « The language barrier in evaluating Spanish-American patients », *Arch Gen Psychiat*, no 29, 655-659.
- Loi sur les services de santé et sur les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2)
- Merleau-Ponty, M. dans Bischoff, A. et L. Loutan (1998). *À mots ouverts, Guide de l'entretien médical bilingue à l'usage des soignants et des interprètes*, Suisse, Genève, Hôpitaux Universitaires de Genève.
- Mesa, A. M. (2000). The Cultural Interpreter : An Appreciated Professional. Results of a Study on Interpreting Services: Client, Health Care Worker and Interpreter Points of View, dans R.P. Roberts, S.E. Carr, D. Abraham & A. Dufour, *The Critical Link 2: Interpreters in the Community*. Amsterdam, John Benjamins, 67-79.
- Mesa, A. M. (1997). *L'interprète culturel : un professionnel apprécié, Étude sur les services d'interprétation : le point de vue des clients, des intervenants et des interprètes*, Montréal, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.
- Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec : [[http://www.ottiaq.org/fr/ordre/interconference\\_fr.shtml](http://www.ottiaq.org/fr/ordre/interconference_fr.shtml)].
- Rosenberg, E. (2005). « Les patients accompagnés », dans C. Richard et M-T. Lussier (Éds), *La communication professionnelle en santé*, Saint-Laurent, ERPI, 503-527.
- Roy, G. et A. Kapoor-Kholi (2004). « Intervenir avec un interprète : rencontre malgré les interférences », *Intervention*, no 120, 35-46.
- Sauvêtre, M. (2000). « De l'interprétariat au dialogue à trois. Pratiques européennes de l'interprétariat en milieu social », dans R.P. Roberts, S.E. Carr, D. Abraham et A. Dufour, *The Critical Link 2: Interpreters in the Community*, Amsterdam, John Benjamins, 35-45.
- Tremblay, L., Brouillet, M. I., Rhéaume, J. et M. E. Laquerre (à paraître). *La communication avec l'interprète dans l'intervention à domicile*, Montréal, Centre de recherche et de formation du CSSS de la Montagne.



# QUI SERONT LES VÉRITABLES VOLEURS D'ENFANCE ?



AU DÉBUT DE L'AUTOMNE DERNIER, LA CAUSE DES ENFANTS A FAIT COULER BEAUCOUP D'ENCRE. LES MÉDIAS NOUS ONT ABONDAMMENT PARLÉ DES ENFANTS LES PLUS BLESSÉS ET LES PLUS MEURTRIS DE NOTRE SOCIÉTÉ.



**Luc Houle**, travailleur social, DPJ



Cet engouement soudain pour les plus démunis et pour les plus vulnérables de notre réalité sociale s'inscrivait bien évidemment dans la foulée de la sortie du documentaire au titre tendancieux *Les voleurs d'enfance*.

Habile ou manipulateur, le réalisateur fait fi de toute nuance et joue de l'émotion comme on joue d'un instrument. Il démonte le système, dénonce les ratés, trouve et nomme ses coupables. À voir les visages défaits des célébrités lors de la première du film, force est de constater que ses techniques fonctionnent et qu'il atteint ses buts.

Si le réalisateur a été, à notre avis, malhonnête par le procédé utilisé, le film a le mérite de parler de ces enfants et de ces parents qui n'ont habituellement pas de voix et bien peu de poids politique. Derrière l'effet dramatique provoqué par ces histoires d'horreur dénoncées, il y a toute une réalité. Dans notre société, il existe des parents, plus démunis que d'autres et ce, à différents niveaux. Ces parents ont besoin d'aide, de soutien et d'accompagnement, être là pour bien exercer leur rôle auprès de leurs enfants.

## LES MODIFICATIONS DE LA LPJ

Très peu de temps après la sortie du film, la ministre Delisle annonçait le dépôt du projet de loi sur les modifications de la *Loi sur la Protection de la Jeunesse* (LPJ). L'annonce est le résultat de l'aboutissement d'un long processus de réflexion sur les enjeux que vont engendrer

ces modifications. Le dépôt du projet de loi, qui arrive dans la même foulée que le documentaire, semblait laisser croire qu'il y avait un lien de cause à effet entre les deux événements.

Essentiellement, on nous apprend donc que les modifications de la LPJ vont encadrer, dans le temps, les parents éprouvant des difficultés dans l'exercice de leur rôle parental.

**HABILE OU MANIPULATEUR, LE RÉALISATEUR FAIT FI DE TOUTE NUANCE ET JOUE DE L'ÉMOTION COMME ON JOUE D'UN INSTRUMENT. IL DÉMONTE LE SYSTÈME, DÉNONCE LES RATÉS, TROUVE ET NOMME SES COUPABLES.**

Plus l'enfant est jeune, moins les parents auront de temps pour résoudre leurs problèmes et démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à l'ensemble de ses besoins. Dans la mesure où ces parents ne pourront faire cette preuve à temps, l'intérêt de l'enfant sera priorisé et un projet de vie stable et permanent (qui pourrait aller jusqu'à l'adoption) sera élaboré pour lui.

## L'INTERVENTION DE LA DPJ

Un des principes premiers de la LPJ vise à tout mettre en oeuvre pour maintenir l'enfant dans son milieu naturel. L'intervention dans le cadre de la LPJ repose donc sur une démarche d'aide, d'accompagnement et de soutien auprès des parents et de leurs enfants.

Au cours des dernières années, plusieurs programmes d'intervention ont été mis en place dans différents centres jeunesse de la province pour répondre aux besoins des familles en détresse. L'évaluation de ces programmes arrive très souvent aux mêmes conclusions : pour que l'intervention s'inscrive dans une efficacité certaine et apporte des résultats probants, l'intensité et la constance doivent être au rendez-vous dans le processus d'aide.

Les modifications de la LPJ demandent aux parents de se mobiliser rapidement pour régler leurs difficultés car l'enfant ne peut attendre. La surcharge des intervenants en centres jeunesse est, par ailleurs, connue et dénoncée depuis plusieurs années déjà.

### DES CHOIX DE SOCIÉTÉ

Deux enfants sur trois pris en charge en protection de la jeunesse sont victimes de négligence. La pauvreté est un facteur de risque important. Comme le propose le DPJ dans son bilan 2004-2005, une loi antipauvreté, une véritable politique familiale, l'accessibilité aux logements à prix modique de même que l'accessibilité à l'emploi seraient des solutions possibles pour enrayer certains facteurs de risques et par conséquent, diminuer certains stressseurs familiaux pour ainsi permettre aux parents d'être plus présents et plus disponibles auprès de leurs enfants.

Les dirigeants élus semblent vouloir mettre en place une loi de la protection de la jeunesse plus coercitive. Parallèlement aux modifications de la loi, nous nous serions attendus à ce que la ministre déléguée annonce également un ajustement cohérent de l'offre de services pour que les intervenants des centres jeunesse puissent intervenir plus souvent auprès des familles en grand besoin. Aussi essentielles qu'elles puissent être, les modifications de la LPJ n'ont malheureusement pas réponse à tout.

À une époque où l'on remet en question le modèle québécois et où la lucidité semble primer sur la solidarité, quels choix de société ferons-nous ? Choisirons-nous de seulement mettre en place une loi plus contraignante sans vraiment ajouter de ressources pour les parents et les enfants en besoin d'aide ? Ou déciderons-nous d'élaborer un projet de société qui aura pour but, entre autres, d'aider véritablement les parents en difficulté et les enfants en besoin de protection ?

Si la première proposition devenait le reflet de nos choix, nous devons alors nous demander qui seront les véritables voleurs d'enfance car la protection des enfants demeure l'affaire de tous et non la seule responsabilité du Directeur de la protection de la jeunesse. <





# LA RÉCURRENCE DU SIGNALEMENT EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

VOICI LE RÉSUMÉ D'UN ATELIER PRÉSENTÉ AUX JOURNÉES PROFESSIONNELLES DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DU CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL-INSTITUT UNIVERSITAIRE (CJM-IU) LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2005.

**Sonia Hélie**, chercheure, IRDS

L'objectif de l'atelier était de présenter les résultats d'une recherche sur la récurrence des signalements réalisée au CJM-IU<sup>1</sup> et d'échanger sur le sens à apporter à ces données et au phénomène de la récurrence. Le texte qui suit intègre les réactions et les pistes d'interprétations suggérées par les participants lors de l'atelier. Pour plus de renseignements sur l'étude, contacter l'auteure ou consulter le document dont la référence apparaît dans les notes bibliographiques à la fin de ce texte.

La réponse à ce type de question passe nécessairement par une meilleure connaissance de la récurrence du signalement.

## CE QU'EN DIT LA LITTÉRATURE

Au Québec, on retrouve très peu de données sur la récurrence du signalement. Les rares études sont de nature descriptive, c'est-à-dire qu'on y décrit les caractéristiques des enfants et familles concernés par la récurrence, mais qu'on n'est pas en mesure d'identifier les facteurs qui en bout de ligne sont déterminants dans la récurrence.

## POURQUOI S'INTÉRESSER À LA RÉCURRENCE DES SIGNALEMENTS ?

Le but ultime de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) est de : « mettre fin à la situation de compromission et éviter qu'elle ne se reproduise ». C'est précisément à la deuxième portion de cette affirmation qu'on s'intéresse lorsqu'on étudie la récurrence des signalements en protection de la jeunesse.

Une autre bonne raison d'étudier la récurrence du signalement est qu'au Québec, comme dans bien d'autres juridictions, les services arrivent à peine à fournir à la demande, le volume de familles en besoin de protection augmente et les ressources se font plus rares. Dans un tel contexte, il devient difficile de savoir quelle portion de l'engorgement actuel des services de protection est attribuable à la récurrence des signalements et quelle portion reflète une augmentation réelle de l'incidence du phénomène de la maltraitance dans la population.

- Sheriff observe que 34 % des enfants signalés en 1990-91 sont resignalés dans les trois années suivantes.
- Roberge (1998), qui examine le parcours de 6 cohortes d'enfants suivis sur une période qui varie entre 3 et 4 ans, obtient des taux de récurrence qui varient de 25 à 43 % selon le centre jeunesse.

IL DEVIENT DIFFICILE DE SAVOIR QUELLE PORTION DE L'ENGORGEMENT ACTUEL DES SERVICES DE PROTECTION EST ATTRIBUABLE À LA RÉCURRENCE DES SIGNALEMENTS ET QUELLE PORTION REFLÈTE UNE AUGMENTATION RÉELLE DE L'INCIDENCE DU PHÉNOMÈNE DE LA MALTRAITANCE DANS LA POPULATION.

Aux États-Unis par contre, on trouve de plus en plus d'études sur la récurrence du signalement, surtout depuis la fin des années '90. C'est donc encore un champ de recherche relativement jeune.



L'ampleur des estimés de récurrence varie énormément d'une étude à l'autre, en fonction de la définition donnée à la récurrence, de la période sur laquelle on observe les enfants et d'autres caractéristiques méthodologiques des études. Les taux de récurrence s'étendent de 1 à 50 %...

Malgré le caractère hétérogène de la recherche sur la récurrence, certaines constantes se dégagent:

- Le risque (c'est-à-dire la probabilité) de récurrence est plus élevé dans les mois qui suivent le signalement initial et diminue dans le temps.

Certains facteurs ressortent de manière évidente comme déterminants pour la récurrence :

- Les jeunes enfants sont plus à risque. On attribue cela à leur plus grande vulnérabilité aux différentes formes de mauvais traitements.
- Les enfants signalés initialement pour négligence sont plus à risque que les enfants signalés en vertu d'une autre problématique. Les conditions de vie chroniques qui caractérisent les situations de négligence pourraient être en cause dans cette relation entre négligence et récurrence.
- Plus l'enfant cumule les signalements dans son histoire de vie, plus il est à risque de récurrence. Il y a un effet boule de neige.

### EST-CE QUE LES ENFANTS AUPRÈS DE QUI ON INTERVIENT « RÉCURRENT » MOINS QUE LES ENFANTS QUI VOIENT LEUR DOSSIER FERMÉ APRÈS ÉVALUATION ?

Au fil de nos lectures sur la récurrence, nous nous sommes intéressés plus particulièrement à l'effet de la prise en charge sur la récurrence. Est-ce que les enfants auprès de qui on intervient « récurrent » moins que les enfants qui voient leur dossier fermé après évaluation ?

La littérature n'est pas très concluante à cet égard. Certains chercheurs n'observent aucun lien significatif entre la prise en charge et la récurrence (qu'on intervienne ou pas, ça ne change rien au niveau de la récurrence), et ceux qui en rapportent un ne s'entendent pas tous sur la direction de cet effet. Certaines études indiquent que le fait d'être pris en charge augmente le risque de récurrence pour l'enfant, alors que d'autres études, un peu moins nombreuses, révèlent que la prise en charge réduit le risque.

Par ailleurs, on s'entend généralement pour dire qu'il existe un biais de surveillance dans la relation entre la prise en

charge et la récurrence. La surveillance correspond à la période d'activité des services de protection, que cela soit pendant l'évaluation/orientation ou pendant la prise en charge. Inévitablement, la surveillance est reliée à la prise en charge, puisqu'en général, les dossiers pris en charge demeurent actifs plus longtemps que les dossiers fermés après évaluation. Pendant l'activité des services de protection et peu importe l'étape d'activité (traitement, évaluation, orientation, application des mesures, révision), on suppose que l'enfant est davantage exposé aux regards extérieurs et que c'est cette « surveillance », inhérente à l'activité des services, qui augmenterait le risque de récurrence.

Cependant, à l'heure actuelle, ni l'existence de ce biais, ni la direction de son effet, n'ont pu être confirmés parce qu'on n'a pas pu isoler l'effet de la prise en charge de l'effet de surveillance. C'est le défi que nous nous sommes fixés dans le cadre de cette étude.

## QUESTIONS DE RECHERCHE

La littérature sur la récurrence du signalement en protection de la jeunesse nous amène à poser les questions de recherche suivantes :

- Quelle est l'ampleur du risque de récurrence du signalement au CJM-IU ?
- Comment évolue le risque de récurrence dans les années qui suivent le signalement initial ? Y a-t-il des périodes plus critiques ? Si oui, où sont-elles ?
- Quels sont les meilleurs déterminants de la récurrence ?
- Est-ce que la prise en charge a toujours un effet sur la récurrence lorsqu'on contrôle pour l'effet de surveillance ?

## PROCÉDURE

Nous avons suivi une cohorte d'enfants signalés initialement au CJM-IU sur une période de plus de quatre ans, ce qui a permis d'estimer la fréquence de la récurrence et d'identifier les facteurs qui prédisent son apparition.

Plus concrètement, les enfants de la cohorte étudiée proviennent de la banque de données de l'*Étude d'incidence québécoise sur les signalements (ÉIQ)*<sup>2</sup>. Il s'agit d'une étude qui s'est déroulée à l'automne 1998 et qui a documenté tous les signalements enregistrés dans tous les centres jeunesse du Québec sur une période de trois mois.

Pour chacun de ces signalements, nous connaissons les caractéristiques de l'enfant, des adultes avec qui il vit et de la situation signalée. Toutes ces caractéristiques constituent un bassin de prédicteurs potentiels qui vont servir à notre analyse de la récurrence et qui ont été documentés par les intervenants à la fin du processus d'évaluation du signalement initial.

Parmi tous les enfants signalés et documentés via l'ÉIQ, nous avons sélectionné ceux qui répondent aux critères suivants:

- Signalement retenu pour évaluation au CJM-IU,
- pour abus ou négligence (excluant les troubles de comportement),
- sans antécédent de signalement.

On se retrouve donc avec une cohorte de 425 enfants signalés pour la première fois au CJM-IU en 1998, pour une situation d'abus ou de négligence.

### DÉFINITION DE LA RÉCURRENCE

Pour les fins de cette étude, nous avons considéré comme récurrence tout signalement retenu pour évaluation qui survient après le signalement initial...

- ...peu importe si le resignalement est fondé ou non ;
- ...peu importe si le resignalement concerne la même problématique que le signalement initial ;
- ...peu importe si le resignalement survient avant ou après la fermeture du dossier initial.

### RÉSULTATS SUR L'AMPLEUR DU RISQUE ET SON ÉVOLUTION

Pour ce qui est de l'ampleur du risque, sur l'ensemble des quatre années couvertes par l'étude, le risque de récurrence du signalement retenu est de 22 %. Autrement dit, pour un enfant

signalé pour la première fois au CJM-IU, la probabilité d'être resigné dans les quatre ans qui suivent est de 22 %.

C'est donc plus du cinquième des enfants qui reviennent dans le système, et ceci en excluant les jeunes signalés pour troubles de comportement et les enfants qui avaient un antécédent de signalement au moment du signalement initial. On peut donc prétendre que cet estimé de 22 % sur quatre ans est conservateur.

La figure 1 représente la courbe décrivant l'évolution du risque de récurrence à chaque jour de la période d'observation. Sur l'axe vertical figure l'ampleur du risque et sur l'axe horizontal, le temps qui file, à partir du signalement initial jusqu'à la fin de l'étude, plus de quatre ans plus tard.

Plus le temps avance, plus, chaque jour, le risque de récurrence diminue, ce qui converge avec les résultats des autres recherches sur la récurrence.

La bosse qui déforme la courbe est plutôt intrigante. Il semble se passer quelque chose dans la deuxième année suivant le signalement initial qui fait monter brusquement le risque de récurrence.

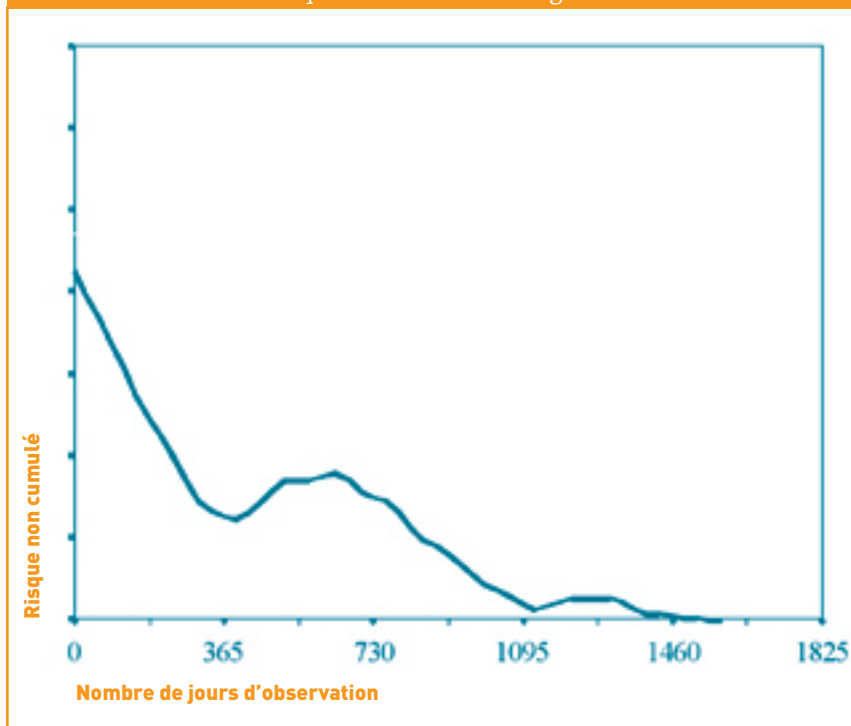
### RÉSULTATS SUR LES DÉTERMINANTS DU RISQUE

Les analyses réalisées pour identifier les déterminants du risque peuvent nous éclairer justement sur les mécanismes qui font fluctuer la courbe que l'on vient d'examiner et donc qui influencent le risque, à la hausse ou à la baisse.

Le type d'analyse utilisé est une méthode dite « multivariée » qui permet d'identifier, parmi un ensemble de facteurs, ceux qui sont les meilleurs prédicteurs d'un phénomène, en tenant compte simultanément de l'effet des autres facteurs, soit, en

Figure 1

Évolution du risque de récurrence du signalement retenu



**Tableau 1**

Déterminants du risque de récurrence sur les quatre années de l'étude sans contrôle pour le biais de surveillance (modèle 1)

Facteur	Risque sur 4 ans (Modèle 1)
Âge de l'enfant	
Handicap/retard de développement	+
Nombre d'enfants signalés dans la famille	
Structure familiale	
Somme de problèmes chez les parents	++
Langue des parents	
Abus physique	+
Négligence	+
Autre forme de maltraitance	
Cumul de formes	
Matérialité des faits (fondés ou non)	+
Prise en charge	-

« contrôlant pour » les autres facteurs inclus dans l'analyse. Il en résulte un modèle explicatif du phénomène étudié<sup>3</sup>.

Le tableau 1 présente les résultats de l'analyse multivariée sur les déterminants du risque de récurrence pendant les quatre années couvertes par notre étude (modèle 1). À gauche du tableau figure la liste des facteurs introduits dans l'analyse. Le signe positif indique que le facteur a pour effet d'augmenter le risque de resignalement, alors que le signe négatif indique que le facteur a pour effet de réduire le risque. Quand il n'y a aucun signe, c'est que le facteur n'a pas d'effet sur le risque de récurrence, en présence des autres facteurs inclus dans l'analyse.

Les prédictors de la récurrence sont la présence d'un handicap ou d'un retard de développement chez l'enfant, la somme des problèmes identifiés chez les parents au moment du signalement initial. L'abus physique et la négligence au signalement initial augmentent le risque comparativement aux autres problématiques, de même que la matérialité des faits

signalés initialement (fondés ou non). Le seul facteur qui contribue à réduire le risque, c'est lorsqu'il y a une prise en charge en réponse au signalement initial.

**Tableau 2**

Déterminants du risque de récurrence sur les quatre années de l'étude, en contrôlant pour l'effet de surveillance (modèle 1 ajusté)

Facteur	Risque sur 4 ans (Modèle 1 ajusté)
Âge de l'enfant	
Handicap/retard de développement	+
Nombre d'enfants signalés dans la famille	
Structure familiale	
Somme de problèmes chez les parents	++
Langue des parents	
Abus physique	+
Négligence	+
Autre forme de maltraitance	
Cumul de formes	
Matérialité des faits (fondés ou non)	+
Prise en charge	
Surveillance (état actif du dossier initial)	--

Si nous arrêtons notre analyse à ce stade-ci, nous serions portés à croire que l'intervention a un effet bénéfique sur la clientèle, ce qui serait non seulement plausible, mais souhaitable.

Nous avons mentionné plus tôt la possibilité d'un biais de surveillance dans le lien entre prise en charge et récurrence. Dans notre étude, nous avons la possibilité de vérifier l'existence de ce biais. Nous avons considéré qu'il y avait surveillance tant et aussi longtemps que le dossier demeurait actif suite au signalement initial et que la surveillance cessait au moment de la fermeture du dossier. Donc l'état actif représente la surveillance alors que l'état fermé, ou inactif du dossier, représente l'absence de surveillance.

Si maintenant nous introduisons ce facteur de surveillance dans le modèle 1, nous voyons deux choses (tableau 2).

- On voit que ce facteur de surveillance devient l'un des prédictors les plus puissants. Comme le

**Tableau 3**

Déterminants du risque de récurrence dans la première année suivant le signalement initial, en contrôlant pour la surveillance (modèle 2 ajusté)

Facteur	Risque sur 1 an (modèle 2 ajusté)	Risque sur 4 ans (modèle 1 ajusté)
Âge de l'enfant		
Handicap/retard de développement		+
Nombre d'enfants signalés dans la famille		
Structure familiale		
Somme de problèmes chez les parents	++	++
Langue des parents		
Abus physique	++	+
Négligence	+	+
Autre forme de maltraitance		
Cumul de formes	-	
Matérialité des faits (fondés ou non)		+
Prise en charge		
Surveillance (état actif du dossier initial)		--

signe est négatif, cela indique que la surveillance, ou l'activité des services, inhibe le risque de récurrence. On peut aussi le formuler à l'inverse en disant que la fermeture du dossier initial augmente le risque. Plus précisément, le risque quintuple à la fermeture du dossier initial.

- On voit aussi que l'effet de la prise en charge, qui apparaissait d'abord comme bénéfique, disparaît complètement au profit de l'effet de surveillance, qui lui, se révèle très fort. C'est donc qu'en réalité, ce n'est pas tant la prise en charge qui réduit le risque de récurrence, mais plutôt la surveillance qui vient avec. Autrement dit, si on prend deux dossiers à surveillance égale, par exemple deux dossiers fermés, celui qui a été fermé suite à une prise en charge n'a ni plus ni moins de risque de récurrence que le dossier fermé après évaluation.

La direction de l'effet de surveillance (le fait qu'il réduise le risque) est quelque peu surprenante. Même si l'effet de

surveillance n'avait jamais, à notre connaissance, été évalué, les experts dans le domaine présument que son effet serait de favoriser la récurrence plus tard.

Suite à ce premier modèle de prédiction sur quatre ans, quelque chose continuait de nous intriguer. Il s'agit de l'allure de la courbe de risque qu'on a examiné plus tôt (figure 1), où le risque prenait une tangente bien différente à partir de la deuxième année d'observation. Est-ce que les prédictors de la récurrence dans la première année seraient les mêmes que ceux que l'on vient d'observer sur quatre ans ? Quels résultats obtiendrait-on si on limitait notre observation à la première année qui suit le signalement initial ?

La deuxième colonne du tableau 3 montre ce que l'on obtient quand on limite notre observation sur l'année qui suit le signalement initial, et que l'on introduit exactement les mêmes facteurs dans l'analyse (modèle 2 ajusté).

Plusieurs facteurs qui avaient un effet sur la récurrence à long terme, n'ont pas d'effet à court terme. Ainsi le handicap chez l'enfant et le fait que le signalement initial soit fondé ou pas n'ont pas d'effet sur la récurrence. De plus, ni la prise en charge, ni la surveillance (qui était pourtant un puissant prédicteur) ne changent quoi que ce soit dans le risque de récurrence sur la première année.

D'autres facteurs semblent avoir un effet qui agit autant à court qu'à long terme, il s'agit des problèmes chez les parents, de l'abus physique et la négligence. Par exemple, chaque problème additionnel identifié chez le parent fait bondir le risque de resignalement de 16 % sur l'ensemble de la période.

Enfin, un facteur se révèle significatif seulement à court terme : le cumul de formes de mauvais traitements. Curieusement, lorsque l'enfant présente plusieurs formes de mauvais traitements au signalement initial, cela réduit son risque de récurrence. Inversement, les signalements à forme unique sont à plus haut risque de récurrence.

### ... DES RÉSULTATS INATTENDUS !

Certains de ces résultats sont plutôt inattendus et soulèvent des questions.

#### Qu'est-ce qui explique l'effet protecteur de la surveillance ?

On peut aisément comprendre que l'activité des services de protection, que ce soit pendant l'évaluation ou la prise en charge, favorise la récurrence en raison d'une plus grande exposition aux regards, mais c'est moins évident de saisir comment cette même « surveillance » peut inhiber la récurrence, comme c'est précisément le cas dans notre étude. En discutant avec les experts du milieu, on a pu trouver quelques pistes d'explications :



- Coercition, autorité des services de protection sur les parents maltraitants qui, se sentant « surveillés », arrivent à corriger leurs comportements ;
- L'intervenant déjà impliqué auprès de la famille en vertu du signalement initial aurait tendance à ne pas signaler un nouvel incident qu'il aurait signalé en d'autres circonstances, pour la simple et bonne raison qu'il garde un œil sur la situation ;
- Désengagement de l'entourage qui voit la DPJ impliquée. Dans la population, on a parfois tendance à voir le DPJ comme seul responsable de la protection des enfants sur son territoire ;
- Apport d'un soutien par les services de protection.

#### Qu'est-ce qui se passe à la fermeture pour que le risque quintuple ?

- L'augmentation du risque avec le retrait des services de protection est préoccupant. Est-ce que l'on fait une mauvaise évaluation du risque au moment de la fermeture, ce qui nous amènerait à fermer trop tôt les dossiers ? Le fait que les familles multiproblèmes soient plus à risque de récurrence dans

notre étude nous amène à rejeter cette hypothèse. S'il y avait vraiment une mauvaise évaluation du risque, autant les situations multiproblèmes que les cas plus simples seraient fermés trop vite et ainsi à risque accru de récurrence. Or, dans notre étude, la matérialité des faits et la complexité des situations sont déterminantes dans la récurrence, ce qui suggère que la récurrence soit davantage attribuable à la complexité des situations qu'à une mauvaise évaluation du risque, ce qui est certes moins menaçant pour les services de protection, mais plus préoccupant pour le bien-être des enfants de la population.

- On peut penser que c'est la préparation de la fermeture du dossier qui serait déficiente, c'est-à-dire la transition entre les services de protection et les autres services dans la communauté.
- Le mandat des services de protection n'est pas de régler tous les problèmes. Les familles qui quittent les services de protection manifestent encore beaucoup de besoins d'aide et de soutien. Les services périphériques peuvent-ils prendre le relais auprès de ces familles ? Faut-il vraiment s'étonner de voir une partie d'entre elles revenir vers les servi-

ces de protection ? D'ailleurs, les intervenants du milieu constatent que certaines familles reviennent d'elles-mêmes à la DPJ quand une nouvelle crise survient... soit parce qu'elles n'ont accès à d'autres services ou parce qu'elles sont incapables d'y faire appel.

#### Qu'est-ce qui explique l'effet protecteur du cumul de problématiques ?

- Les enfants victimes de plusieurs formes de mauvais traitements sont-ils suivis de plus près ou reçoivent-ils une plus grande intensité de services ? Une piste à vérifier...
- Le fait que les situations à forme unique soient plus à risque et que cela soit vrai seulement dans la première année, suggère que la récurrence à court terme soit motivée par la découverte de nouveaux faits nécessitant un resignalement. Les enfants signalés initialement avec une seule problématique seraient plus à risque parce qu'il existerait d'autres formes, non détectées au signalement initial, qui sont découvertes plus tard.

Enfin, certains travaux démontraient que la matérialité des faits n'avait rien à voir dans la récurrence, c'est-à-dire que les cas fondés n'ont ni plus ni moins de risque de récurrence que les cas non fondés. C'est d'ailleurs pour cette raison que dans notre étude, nous avons inclus comme récurrence autant les signalements fondés et non fondés. Dans nos résultats, on constate toutefois qu'à long terme, la véracité des faits a bel et bien son importance dans la récurrence. Cela veut dire que parmi deux enfants dont le dossier est fermé après évaluation, celui pour qui les faits étaient fondés est plus à risque de récurrence que celui dont le signalement initial était non fondé. À notre avis, ce résultat vient valider la décision des intervenants sur la matérialité des faits.

Les résultats mettent en lumière la nature changeante de la récurrence dans le temps.

- La récurrence qui survient rapidement serait liée à la découverte de nouveaux faits nécessitant un signalement ;
- À long terme, le portrait de la récurrence prend une autre couleur. Le resignement serait surtout attribuable à une diminution dans le niveau de vigilance qu'on assure auprès des enfants signalés pour la première fois, que ce soit par les services de protection, ou après la fermeture, dans les services de première ligne.

La prise en charge n'a pas d'effet significatif sur le risque de récurrence quand on contrôle pour le biais de surveillance et les caractéristiques individuelles et familiales.

Autant à court qu'à long terme, les problèmes vécus par les parents pèsent lourd dans la récurrence. Cela fait ressortir l'importance de tenir compte des capacités parentales dans l'intervention, et cela nous questionne sur la capacité des services de protection à composer avec des situations aussi complexes, dans un cadre sociojuridique aussi contraignant que celui de l'application de la LPJ.

Les résultats nous permettent de questionner l'utilisation de la récurrence comme indicateur de performance des services de protection, ce qui se fait déjà aux États-Unis. Même si cet usage est moins répandu chez nous, il apparaît impératif de poursuivre les travaux afin de mieux cerner le sens réel de cet indicateur et bien saisir les enjeux liés à son utilisation à titre de standard de performance. Selon la présente étude, la récurrence ne représente pas nécessairement l'inefficacité des services de protection. À court terme, la récurrence semble plutôt refléter la vigilance active des services de protection, une vigilance qui peut même s'avérer salutaire à certains enfants. Alors qu'à long terme, la récurrence semble être la réaction des familles les plus vulnérables à cette vigilance qui s'estompe avec le temps. Cela questionne tout particulièrement la coordination et l'arrimage des services de protection avec l'ensemble des services sociaux dans un engagement réel et commun pour la protection de nos enfants.

## AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES PAR L'ÉTUDE

Pourquoi l'abus physique est si important pour la récurrence, et pourquoi surtout à court terme ?

- Le caractère plus préhensible de l'abus physique pourrait susciter une plus grande vigilance chez l'intervenant, comparativement à une forme plus passive et moins spectaculaire comme la négligence.
- On peut penser aussi que les situations d'abus physiques constituent une menace directe à l'intégrité et la sécurité physique de l'enfant, alors que les autres formes de maltraitance mettraient davantage en cause le développement de l'enfant, une notion plus difficile à cerner et à situer dans le temps.

Est-ce c'est toujours souhaitable pour un centre jeunesse d'avoir une faible récurrence ? Si l'intervention a pour effet de réduire le risque de resignement comparativement aux cas fermés à l'évaluation, cela signifie que les cas fermés sans intervention sont plus à risque... est-ce une bonne chose ?

Que penser de l'utilisation du taux de récurrence comme indicateur de performance des services ? Devrait-on, par exemple, établir un seuil normatif provincial comme aux États-Unis ?

Quelle différence voit-on entre la récurrence qui survient en cours d'activité et celle qui survient une fois le dossier fermé ? Laquelle serait la plus pertinente pour témoigner de la performance des services ? <

## Notes bibliographiques

- 1 Hélie, Sonia (2005). *Fréquence et déterminants de la récurrence du signalement en protection de la jeunesse : Analyse de survie d'une cohorte montréalaise*, Thèse de doctorat, Département de psychologie, Université du Québec à Montréal, Montréal, p. 186.
- 2 Tourigny et al. (2002). *Étude d'incidence québécoise sur les situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*, Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales.
- 3 La technique d'analyse utilisée est une régression de Cox, aussi nommée « analyse de survie ».

# → LA DIFFICULTÉ DE LA TÂCHE D'ÉVALUATION/ORIENTATION.

## EXPLOITS ET DÉBOIRES D'UNE ACTION PUBLIQUE D'UN GENRE NOUVEAU

« La suprématie d'une connaissance fragmentée selon les disciplines rend souvent incapable d'opérer le lien entre les parties et les totalités et doit faire place à un mode de connaissance capable de saisir ses objets dans leurs contextes, leurs complexes, leurs ensembles. »

— **Edgar Morin**, *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*

**Violaine Lemay**, LL.D, chargée de cours en droit à l'Université de Sherbrooke et en éducation à l'UQAM



Qu'est-ce que le régime volontaire ? Lorsqu'on rattache ce tronçon particulier de la *Loi sur la protection de la jeunesse* à l'ensemble mondial des législations qui lui ressemblent, on découvre que cette partie de loi exige beaucoup — énormément en fait — des intervenants. Travailler à l'évaluation/orientation (é/o) se révèle une tâche extrêmement difficile, remplie d'obstacles sous-estimés. Est-il même humainement possible de remplir adéquatement le mandat que lui confie le législateur ? Une observation sociologique du travail de l'intervenant é/o a permis de répondre par l'affirmative à cette question et d'identifier à quoi se reconnaissent ces *supermen* et *wonderwomen* de l'intervention qui, contre toute attente, relèvent avec brio le défi du régime volontaire.

### LE RÉGIME VOLONTAIRE : UNE RÉVOLUTION

Dans la deuxième moitié du XXe siècle, plusieurs théories dites « contractuelles » apparaissent à peu près simultanément dans plusieurs pays occidentaux et dans plusieurs disciplines universitaires. Le contrat pédagogique, le contrat psychothérapeutique de l'analyse transactionnelle, le contrat de travail social et la gouvernance contractuelle en sciences politiques et droit en sont autant d'exemples.

Toutes ces théories contractuelles nouvelles, louangées pour leur efficacité clinique, présentent des traits caractéristiques. Fondamentalement, elles opposent toujours

un exercice d'autorité dit « contractuel » à un exercice d'autorité dit « traditionnel ». Pendant que le mode autoritaire traditionnel mise sur l'ordre et la sanction, le mode nouveau et alternatif mise plutôt sur la recherche de consensus et d'adhésion. Le supérieur d'une relation hiérarchique possède le pouvoir de s'imposer, mais il renonce à

.....  
**TOUS LES ÊTRE HUMAINS RÉAGISSENT MAL (RÉVOLTE, COLÈRE, VIOLENCE...) AU MODÈLE AUTORITAIRE TRADITIONNEL OU ARCHAÏQUE, C'EST-À-DIRE AUX ORDRES ÉGOÏSTES ET À LA DICTATURE.**  
 .....

le faire, sachant qu'ainsi, il atteindra mieux ses objectifs. L'explication de l'efficacité de l'autorité contractuelle réside dans la dimension psychoaffective de la relation. Comme l'explique, entre autres, le sociopsychanalyste Gérard Mendel, tous les être humains réagissent mal (révolte, colère, violence...) au modèle autoritaire traditionnel ou archaïque, c'est-à-dire aux ordres égoïstes et à la dictature. Et tous les êtres humains ont des réactions d'adhésion volontaire devant l'autorité qui, bien qu'en position d'imposer, s'organise plutôt autour d'un troc : « Tu m'obéis, mais tu reçois quelque chose en échange ». Ce trait anthropologique de base découlerait du passé psychofamilial de chaque être humain (Mendel, 2002).

Le régime volontaire, dans l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, s'inscrit de deux façons dans cette gigantesque mouvance internationale et interdisciplinaire. Il est à la fois « contrat de travail social en contexte d'autorité » et « gouvernance publique contractuelle ». D'une



part, l'État-législateur prescrit une technique d'intervention immédiatement reconnue par les spécialistes du milieu comme typique de l'approche contractuelle de travail social. Les experts cliniciens embauchés par l'État reçoivent l'obligation légale de poser des gestes précis, généralement considérés comme producteurs de volontariat clinique. À l'intérieur de l'intervention, ils partageront l'autonomie autant que possible : discussions, recherche d'adhésion et conclusion d'une entente sont expressément prescrites par la loi. D'autre part, l'État-souverain choisit d'intervenir d'autorité afin de protéger la jeunesse. Dans son exercice de gouvernance, il possède le pouvoir de s'imposer purement et simplement aux justiciables, mais il renonce à le faire. Il se détourne délibérément d'un mode d'action traditionnel

### UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE POUR MIEUX COMPRENDRE L'É/O

Rattacher le régime volontaire au vaste mouvement contractuel duquel il émerge permet une suite de prises de conscience collectives tout particulièrement importantes pour les intervenants de l'é/o. On réalise d'abord, tout doucement, que la science ne connaît pas vraiment bien encore cette nouveauté radicale qu'est le régime volontaire. À l'échelle de l'histoire du droit ou de l'intervention sociale, le mode contractuel d'action publique n'est pas bien ancien : quelques décennies à peine. Or, les universités et le savoir institutionnel ont rarement besoin d'aussi peu de temps pour intégrer le changement profond. En tant que chercheur universitaire,

gouvernance contractuelle bouscule les vérités disciplinaires les plus établies et soulève fréquemment la résistance. En témoigne l'inconfort théorique qui règne souvent autour du régime volontaire. En droit, le régime volontaire mélange « loi » et « contrat », « autorité publique » et « recherche de consensus », ou encore « administration publique » et « exercice privé d'expertise professionnelle ». À l'aune d'une pensée juridique classique, pareils mélanges conceptuels ne sont rien de moins qu'hérétiques. De façon analogue, en travail social, le régime volontaire prétend amalgamer « contexte d'autorité » et « volontariat clinique », ce qui, à l'aune d'une façon classique de poser le problème, est jugé platement impossible. C'est dire à quel point certaines de nos vérités universitaires classiques, inculquées dans nos formations de premier cycle, conviennent mal à cette nouveauté hybride.

Lorsqu'on garde en mémoire notre manque de préparation conceptuelle à tous, on comprend mieux à quel point il est facile de développer une image tordue du régime volontaire : il suffit de le regarder à travers la lunette déformante de certains de nos *a priori* disciplinaires conservateurs. Le régime volontaire est une institution législative par nature interdisciplinaire puisque l'intervenant doit simultanément référer au juridique et au clinique. Chaque lecture unidisciplinaire devient alors une source potentielle de distorsion. En conséquence, face au régime volontaire — et à ce sujet, les résultats sociologiques obtenus sont très éloquentes —, des pièges différents guettent les acteurs du monde de la protection de la jeunesse, en fonction de leur formation de base.

### À L'ÉCHELLE DE L'HISTOIRE DU DROIT OU DE L'INTERVENTION SOCIALE, LE MODE CONTRACTUEL D'ACTION PUBLIQUE N'EST PAS BIEN ANCIEN : QUELQUES DÉCENNIES À PEINE.

— le mode judiciaire —, parce que ce dernier mode mise uniquement sur l'ordre et la sanction. Il opte pour un mode de gouvernance alternatif, qui s'articule autour d'une entente, avec l'espoir d'atteindre ainsi plus efficacement des objectifs cliniques. L'État ne se borne plus à surveiller et punir, il cherche aussi à influencer les comportements individuels de façon à mieux protéger la jeunesse.

il peut nous arriver de nous croire bien outillé théoriquement pour faire face au régime volontaire... mais ce n'est souvent qu'un leurre. Au sujet de l'autorité publique contractuelle, à peu près tout nous reste à apprendre.

Cette situation s'explique surtout du fait que le régime volontaire, en tant que changement révolutionnaire, cadre mal avec le savoir ancien. La

### Le piège qui guette les juristes

La formation juridique classique enseigne que le contrat valide ne doit pas être marqué par le rapport de force : en présence d'un tel rapport

de force, le consentement donné est jugé sans valeur. En conséquence, les juristes se montrent souvent incapables de concevoir adéqua-

de base, celui de tout mandataire de l'État, n'est plus regardé comme tel, mais comme une intervention sociale qui aurait mal tourné. C'est le malen-

**LE RÉGIME INSTITUE UNE FAÇON NOUVELLE D'EXERCER L'AUTORITÉ ÉTATIQUE, MAIS LES JURISTES QUI TOMBENT DANS LE PIÈGE SE SENTENT OBLIGÉS DE CONDAMNER LE RAPPORT DE FORCE QUI ENTACHE LA VALIDITÉ DU CONSENTEMENT DES JUSTICIAIBLES.**

tement l'institution législative de l'autorité contractuelle qui, par définition, mélange contrat et rapport de force à des fins d'efficacité clinique. Le régime institue une façon nouvelle d'exercer l'autorité étatique, mais les juristes qui tombent dans le piège se sentent obligés de condamner le rapport de force qui entache la validité du consentement des justiciables. C'est le malentendu paradigmatique qui guette les personnes dotées d'une formation juridique classique.

#### **Le piège qui guette les spécialistes du travail social**

Les intervenants issus du travail social font face à un autre type de piège. Ils ont reçu une formation de base qui valorise le volontariat clinique et l'intervention respectueuse de l'autonomie des clients. Or, le régime volontaire est par définition un exercice public d'autorité. Le mandataire de l'État fait intrusion dans la vie privée des gens au nom d'un objectif collectif jugé prioritaire : la protection des mineurs. Le nouvel instrument contractuel a pour effet d'adoucir l'intrusion et l'imposition au plan psychoaffectif, mais l'intervention n'en demeure pas moins un acte autoritaire par nature. En raison de la prégnance de certaines formes classiques du travail social, les intervenants qui tombent dans le piège se mettent à détester en leur for intérieur chacun des aspects typiquement autoritaires de leur tâche, comme si ces gestes étaient autant de tares du système. Le travail administratif

tendu paradigmatique qui guette les personnes dotées d'une formation en travail social.

#### **Le piège qui guette les spécialistes de la criminologie**

Les intervenants formés en criminologie font face à un piège qui ressemble un peu à celui des juristes, car il découle aussi de la prégnance d'une forme juridique classique. Cependant, cette forme ne provient pas surtout du droit des contrats, comme c'est le cas chez les juristes, mais principalement du droit pénal. La formation typique du criminologue fait nécessairement une place importante au droit criminel. On y découvre par exemple les vertus démocratiques fondamentales du procès. On y contemple le caractère dur et implacable, mais hautement nécessaire d'un droit qui protège la

met en péril des droits fondamentaux qu'assure la judiciarisation ; il regarde la reconnaissance clinique du problème par les justiciables comme autant d'aveux incriminants obtenus sous la contrainte ; il croit que la souplesse constitutive de l'autorité contractuelle témoigne d'une forme de laxisme coupable ; il a l'impression que le cas par cas, qui a pour objectif d'assurer l'intervention la plus efficace au plan clinique, constitue un accroc au droit à l'égalité de traitement des justiciables. C'est le malentendu paradigmatique qui guette les personnes formées en criminologie.

Toutes ces prises de conscience permettent de mieux mesurer la grande difficulté du mandat confié par le législateur aux intervenants de l'é/o. Pendant que la connaissance avance encore à tâtons — sans nécessairement se l'avouer —, l'intervenant doit marcher ou plutôt courir droit devant. Malgré le fait qu'aucune discipline universitaire ne permette, à elle seule, de faire face adéquatement au caractère profondément hybride, interdisciplinaire et révolutionnaire de la tâche, l'intervenant doit malgré tout faire face à la musique. Pour relever le défi nouveau du régime volontaire, il lui faut apprendre sur le tas, à la quatrième vitesse, avec toute

**TOUTES CES PRISES DE CONSCIENCE PERMETTENT DE MIEUX MESURER LA GRANDE DIFFICULTÉ DU MANDAT CONFIE PAR LE LÉGISLATEUR AUX INTERVENANTS DE L'É/O.**

société contre l'acte délinquant. On y apprend à se méfier des aveux obtenus sous la contrainte et à valoriser l'égal traitement des personnes. Or, toutes ces formes classiques du droit pénal s'harmonisent assez mal avec une nouvelle forme d'action publique qui n'est pas d'ordre pénal mais socio-sanitaire. L'intervenant qui tombe dans ce piège effectue une série de rapprochements malencontreux. Il a l'impression que le régime volontaire

l'angoisse et toute l'insécurité qu'un tel procédé suppose. Il doit, entre autres, trouver le moyen de s'approprier une microformation juridique de pointe qui complétera son savoir d'expert clinique. Il importe de réaliser à quel point la connaissance juridique en question est pointue et rare. Même un avocat hautement compétent, qui possède un ou plusieurs diplômes en droit, n'est pas nécessairement détenteur de ladite



compétence. En effet, l'étude interdisciplinaire et critique des nouveaux instruments d'action de l'État — du contrat administratif aux phénomènes récents du *soft law*, en passant par les nouvelles pratiques transactionnelles — ne fait pas encore partie d'une formation juridique standard.

L'intervenant é/o doit apprendre de lui-même à voir en conjonction ce que les formations universitaires enseignent à voir en disjonction. Il doit tantôt agir en tant qu'administrateur public, c'est-à-dire agir en conformité avec le discours juridique et dans le cadre d'une activité strictement encadrée par la loi. Mais il doit aussi agir en expert clinique, c'est-à-dire déterminer en toute liberté les actes professionnels les mieux appropriés aux objectifs de protection poursuivis. Comment gérer la contradiction potentielle ? Quand faire quoi ? Lorsqu'il faut décider, à quel système référer : au savoir juridique ou au savoir disciplinaire ? C'est la grande question que pose le

régime volontaire. C'est la question à laquelle le savoir institutionnel ne répond pas encore. En attendant, les intervenants n'ont pour toute ressource que leur propre « capacité de jugement » au sens où l'entendent le sociologue Luc Boltanski et l'économiste Laurent Thévenot (1991). Dans la chaîne infinie de petites décisions

.....  
**LE CONTACT AVEC LE TERRAIN A RÉVÉLÉ QUE LE DÉFI DE LA GOUVERNANCE CONTRACTUELLE PEUT ÊTRE RELEVÉ, ET SURTOUT QU'IL EST TRÈS UTILE DE LE FAIRE.**  
 .....

que suppose le travail à l'é/o, chacun doit choisir le bon ordre normatif au bon moment... en n'ayant pour toute ressource que sa seule faculté de choix toute intuitive et personnelle.

En fait, lorsqu'on prend le soin d'insérer le régime volontaire à l'intérieur du vaste mouvement duquel il émerge, on réalise l'ampleur du défi que doivent relever les intervenants

de l'é/o. Il faut avouer qu'il arrive alors même de se demander s'il est humainement possible, dans le contexte actuel, de réaliser ce que le législateur attend d'eux. Alors, qu'en est-il ? Que révèle l'observation sociologique à ce sujet ? En pratique, peut-on vraiment gérer le régime volontaire d'une façon conforme au modèle théorique de la gouvernance contractuelle ?

### DES RÉSULTATS SOCIOLOGIQUES ENCOURAGEANTS

La recherche sociologique dont il s'agit de présenter ici quelques résultats a obéi aux règles de l'entretien compréhensif telles que formalisées par Jean-Claude Kaufmann (1996). La recherche de terrain a été effectuée entre 1997 et 2000 dans les régions de Québec et de Montréal, elle a été circonscrite à l'intervention au titre des troubles de comportement sérieux (art. 38h de la L.P.J.) et trois types de répondants ont été rencontrés : des jeunes garçons ayant vécu l'expérience du régime volontaire, des mères ayant vécu la même expérience, et des intervenants é/o qui administrent le régime volontaire au quotidien.

Assez rapidement, le contact avec le terrain a révélé que le défi de la gouvernance contractuelle peut être relevé,

et surtout qu'il est très utile de le faire. Les entretiens réalisés auprès des jeunes et des mères sont révélateurs. Le geste typiquement contractuel — proposer au lieu d'imposer, discuter au lieu de menacer, expliquer avec des mots de tous les jours et se soucier réellement de l'adhésion des justiciables — provoque l'éloge unanime et vibrant des jeunes et des mères. À ce sujet, les propos de Nathalie comptent

parmi les plus éloquents. Ainsi dira-t-elle de « son » intervenante : « Sa façon de parler pis de m'expliquer, là [...], tsé pas de faire semblant, là, pis de dire des mots à cent piasses, là... qu'y se foutent de qu'est-ce qu'on pense. [...] A se souciait vraiment de qu'est-ce que moi je sentais pis de qu'est-ce ce que je voulais [...]. J'me sentais respectée [...]. C'est sûr, c'est pas facile de les voir rentrer dans notre famille, mais avec elle... c'était pour le mieux. Je me suis jamais sentie de la merde comme avec d'autres, tsé "Fais ça pis ferme ta gueule" [...] Elle, là, je pense à elle

.....

**L'INTERVENANT PROFONDÉMENT AIMÉ EXERCE L'AUTORITÉ PUBLIQUE D'UNE FAÇON TYPIQUEMENT CONTRACTUELLE, TANDIS QUE L'INTERVENANT VISCÉRALEMENT DÉTESTÉ EXERCE L'AUTORITÉ D'UNE FAÇON TRADITIONNELLE.**

.....

encore tous les jours dans mes prières, là. Pis j'y dis encore merci. »

Les résultats obtenus révèlent aussi le triste envers de la médaille. Le discours des jeunes et des mères montre que les geste non contractuels — recours à la menace, communication ratée, malentendus, dissension, désir manifeste de judiciaire... — provoquent les réactions les plus négatives et les plus contre-productives au plan clinique. À son insu, l'intervenant cognitivement incapable d'intégrer le modèle contractuel provoque la colère, l'amertume virulente qui ne s'éteindra pas avec les années et le rejet viscéral du projet d'intervention voire de l'institution. Bref, les résultats ne sauraient être plus clairs : l'intervenant profondément aimé exerce l'autorité publique d'une façon typiquement contractuelle, tandis que l'intervenant viscéralement détesté exerce l'autorité d'une façon traditionnelle.

De toute évidence et au bonheur manifeste des justiciables, des intervenants de toute provenance disciplinaire intègrent intuitivement le modèle théorique de l'autorité contractuelle à la quasi-perfection.

Ils évitent avec adresse les malentendus paradigmatiques dans lesquels ils pourraient s'enliser. Ils exercent l'autorité publique sans outrepasser les limites que leur assigne le droit. Ils exercent simultanément leur autorité clinique avec doigté et inventivité, le plus librement du monde, pleinement conscients de la discrétion experte dont ils jouissent par ailleurs. Ils posent tous les gestes contractuels que prescrit la loi. Ils discutent, informent, proposent et signent des mesures avec l'intention affichée de produire le volontariat clinique des justiciables.

Ils évitent de s'imposer purement et simplement aux personnes, tout en se sachant par ailleurs législativement habilités à appliquer la loi et à exercer l'autorité publique. Chapeau !

**VISAGES DE L'EXPLOIT**

On peut reconnaître l'intervenant qui intègre le modèle de la gouvernance contractuelle aux motivations qui le poussent à choisir le régime (volontaire ou judiciaire) et aux devoirs qu'il se reconnaît. De façon typique, ces intervenants se sentent en devoir de provoquer l'adhésion des justi-

.....

**DES INTERVENANTS DE TOUTE PROVENANCE DISCIPLINAIRE INTÈGENT INTUITIVEMENT LE MODÈLE THÉORIQUE DE L'AUTORITÉ CONTRACTUELLE À LA QUASI-PERFECTION.**

.....

ciables « en les faisant participer », en devoir d'agir « en médiateur » dans les conflits familiaux et de communiquer des savoir-être utiles, en devoir de « décider au cas par cas » en fonction d'une évaluation clinique, ou encore en devoir de braver l'ensemble du monde s'il le faut pour atteindre certains

objectifs cliniques de protection. Plusieurs d'entre eux ont expliqué vouloir, à travers leur choix du régime volontaire, se donner la possibilité d'adapter la dose de contrainte aux besoins, de façon à ne jamais utiliser plus de coercition que nécessaire — pour reprendre leur expression, « y aller une petite marche à la fois ».

Devant le caractère assez exemplaire du défi relevé, il devient particulièrement intéressant de procéder à l'anatomie de l'exploit. Comment cet exploit est-il constitué ? Quels sont les éléments constitutifs les plus importants ? Que distingue les intervenants qui intègrent facilement le modèle contractuel de ceux qui s'en révèlent incapables ? Plusieurs pistes ont été envisagées. Finalement, c'est l'examen de la façon avec laquelle les intervenants se mettent à « penser », dans le cadre de leurs petites prises de décision quotidiennes, qui a le mieux permis de répondre à cette question. Le tout a conduit à découvrir que l'intervenant qui relève le défi du régime volontaire se caractérise de deux façons.

Premièrement, son activité décisionnelle est en tout temps prospective : quels que soient les événements ayant justifié l'intervention, quelles que soient les réclamations des parents, les pressions des collègues « de l'application des mesures », la totalité des choix de l'intervenant demeurent

fermement tournés vers l'atteinte future d'un objectif de protection. Il se souvient en permanence de la raison fondamentale de son mandat public — la protection la plus efficace possible des personnes mineures — et ses décisions ne dévient pas à son insu vers d'autres rationalités.

Deuxièmement, sa pensée est souple et mobile : en d'autres termes, l'intervenant se révèle « capable de danser » au sens où l'entendent Boltanski et Thévenot (1991). Il possède une « capacité personnelle de jugement » élevée, c'est-à-dire qu'il sait intuitivement quand référer au savoir juridique et quand référer au savoir expert, mais surtout, il sait impératif de passer constamment d'un savoir à

problème réside ici dans la série d'images mentales inappropriées que fait naître l'idée « d'appliquer la loi ».

Qu'est-ce au juste, qu'appliquer une loi ? Contrairement à ce qu'on peut penser lorsqu'on s'y connaît trop peu, la réponse n'est pas simple ni évidente. Les intervenants incapables de relever le défi du régime volontaire se caractérisent par leur propension à cultiver

appliquer la loi en général, comme le fait un juge. Il ne possède pas la formation juridique nécessaire pour cela. Il a été embauché pour appliquer une loi en particulier, la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui lui impose de choisir le régime en fonction de l'atteinte future des objectifs cliniques de protection. C'est la raison pour laquelle on l'a engagé sur la base de son expertise clinique.

### L'INTERVENANT COGNITIVEMENT MAL PRÉPARÉ CROIT PROTÉGER, MAIS EN FAIT, IL DÉRAPE ET DÉVIE DE SON RÔLE DE PROTECTION.

l'autre, en mettant tantôt le pied dans l'univers du droit, tantôt dans l'univers de l'expertise clinique, sans jamais cesser de bouger — d'où la métaphore de la danse. La meilleure façon de se faire idée de l'exploit réalisé... est probablement de référer à ce qu'il n'est pas.

### DESSOUS DU DÉRAPAGE

Malheureusement, l'incapacité de rencontrer les exigences du législateur n'est pas anodine et des intervenants de toute provenance disciplinaire en sont frappés. L'intervenant cognitivement mal préparé croit protéger, mais en fait, il dérape et dévie de son rôle de protection. Il tombe à pieds joints dans le piège qui guette spécifiquement les personnes de son appartenance disciplinaire. Pour cette raison, il cultive facilement de la rancœur contre ses collègues de provenance universitaire différente : il a la conviction intime que seule sa formation permet vraiment de bien faire le travail.

Le dérapage, dans la gestion du régime volontaire, se distingue par une activité décisionnelle non pas prospective, mais rétrospective : au lieu d'agir en fonction d'objectifs à atteindre, dans le futur, il se croit obligé d'examiner et de sanctionner les actes passés du justiciable. Le

des images caricaturales, qu'on dirait tout droit sorties de films américains remplis de cow-boys et de shérifs. Pour eux, appliquer une loi veut dire « commander au nom de la loi », « donner des ordres au nom de la loi », « faire régner l'ordre » par la menace, et surtout, « punir l'illégalité ». Sans s'en rendre compte, ces intervenants perpétuent une façon hypertraditionnelle voire réactionnaire d'appliquer la loi. Ils se détournent de ce qu'un législateur à l'avant-garde exige d'eux et perpétuent l'attitude rétrospective classique d'un juge ou d'un policier.

Ces intervenants se sentent en devoir d'examiner le comportement passé des justiciables et de sanctionner ce

L'intervenant incapable de remplir le rôle qu'attend de lui le législateur se distingue aussi par son « incapacité de danser », soit par le caractère statique et rigide de sa pensée. Il ne comprend pas qu'il s'agit de référer tantôt au savoir juridique, tantôt au savoir clinique, au gré des besoins et en passant constamment d'un système normatif à l'autre. C'est trop pour lui. Soit il choisit systématiquement le mauvais système au mauvais moment, soit il choisit presque toujours le même système. Ainsi fera, par exemple, Rolande. Cette intervenante ne se définit pas comme une représentante de l'État devant sporadiquement se conduire comme une experte clinique. Elle se définit presque en tout temps comme une experte, sauf quand elle se permet de donner des ordres « au nom de la loi ». Elle aime s'imaginer comme un médecin dans un

### LES INTERVENANTS INCAPABLES DE RELEVER LE DÉFI DU RÉGIME VOLONTAIRE SE CARACTÉRISENT PAR LEUR PROPENSION À CULTIVER DES IMAGES CARICATURALES

comportement de quelque façon par le choix du régime. « Telle personne a témoigné du fait "qu'elle est volontaire", la loi m'oblige à "déclarer" le régime volontaire ». « Tel jeune est récalcitrant, il n'a pas "avoué" ses fautes, il ne mérite pas la clémence du régime volontaire mais la "sévérité" du juge ». L'intervenant qui s'exprime de cette façon se révèle incapable de comprendre un principe de base. Il n'a pas été embauché pour

hôpital bondé d'infirmières prêtes à obéir à l'autorité du spécialiste. « À l'é/o, explique-t-elle, c'est un peu comme l'urgence d'un hôpital. [...] Tu vas à l'urgence, pis là, ils font un diagnostic. [...] Toi, t'es malade, tu fais ce qu'ils te disent. [...] Pis les infirmières, bien, y exécutent ». Rolande a travaillé fort pour obtenir son diplôme universitaire sur le tard, ce qui lui a permis d'accéder à un poste à l'é/o. Elle aime particulièrement exercer

le pouvoir qui lui échappait jadis à l'application des mesures. Maintenant, c'est elle qui décide, c'est elle l'expert. Elle a l'impression d'avoir amplement mérité le privilège, qu'elle regarde maintenant comme le sien, de « refiler la job sale de la judiciarisation » à d'autres qu'elle... « Tant pis si ça pète », explique-t-elle. Elle regarde le choix discrétionnaire du régime comme un privilège expert qui s'exerce comme un droit de propriété, c'est-à-dire sans avoir à rendre de compte à qui que ce soit.

Bref, Rolande ne réfère pas à l'univers juridique lorsqu'elle devrait le faire. Elle préfère ne penser qu'à son savoir et qu'à son statut d'expert, ce qui lui permet commodément de s'écarter du mandat que lui confie le législateur. Rolande dérape. Elle oublie qu'elle est légalement tenue de décider du régime en fonction de l'efficacité clinique de l'intervention de protection. Décider en fonction de qu'on préfère ou de

POURTANT, NOUS AVANÇONS MANIFESTEMENT À GRANDS PAS, LE TOUT GRÂCE À CES PIONNIERS QUI S'IGNORENT QUE SONT LES INTERVENANTS DE L'É/O.

ce qu'on croit mériter personnellement ne fait pas partie du mandat public de la protection de la jeunesse.

Dans la thèse de doctorat dont cet article est issu, il est écrit : « Paradoxalement, les résultats sociologiques qui révèlent, chez les intervenants, l'existence d'une pensée motrice tout à fait conforme au modèle théorique sont peut-être les plus étonnants. Compte tenu de l'absence manifeste d'une formation cognitive adéquate, du contexte de surcharge dramatique et de chaos normatif dans lequel travaillent les intervenants, adopter l'attitude attendue relève de l'exploit et force l'admiration ». En effet, de simples humains ont bel et bien réalisé ce qui semblait pratiquement impossible. La recherche sociologique le révèle noir sur blanc. À moins qu'ils ne s'agissent de *supermen* et de *wonderwomen* dissimulés sous un masque humain...

Face au régime volontaire, il nous est urgent de réaliser que nous ne connaissons pas grand-chose, ne serait-ce que pour mieux comprendre la nature des difficultés auxquelles font face les intervenants de l'é/o. À défaut, l'ignorance de notre ignorance conduit à des dialogues de sourds où chacun perçoit le régime volontaire d'une façon réductrice, qui discrédite celle de l'autre et qui génère d'inutiles luttes interprofessionnelles. Pendant qu'un législateur à l'avant-garde mise sur la collaboration des savoirs, dans la quête collective du mieux-être des enfants, les discours disciplinaires s'opposent tristement les uns aux autres, dans une dissension corporatiste souterraine qui dessert tout

le monde, et tout particulièrement la jeunesse qu'il s'agit de protéger. À ce sujet, les résultats sociologiques obtenus sont malheureusement éloquents : les acteurs les plus incapables d'attitude prospective et d'exercice de jugement constructif, dans l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, sont aussi les plus grandes victimes du malentendu paradigmatique et les plus engagés dans le conflit interprofessionnel, intimement persuadés que seule leur discipline permet d'entrevoir l'unique « vérité » du régime volontaire. Pour lutter contre ce problème, il appartient donc à tout acteur du milieu de se méfier des interprétations qui alimentent le conflit interprofessionnel et de privilégier celles qui construisent une image interdisciplinaire harmonieuse du régime volontaire, c'est-à-dire assise sur la complémentarité des savoirs plutôt que sur leur opposition.

De toute évidence, il nous reste beaucoup de savoir technique à produire pour que nous arrivions à tirer le maximum de cette mécanique d'État nouvelle qu'est la gouvernance contractuelle. Pourtant, nous avançons manifestement à grands pas, le tout grâce à ces pionniers qui s'ignorent que sont les intervenants de l'é/o. Ils défrichent, débusquent et construisent au quotidien les voies pratiques nouvelles par lesquelles l'action d'État cherche à se faire non plus seulement légale, mais aussi cliniquement efficace dans la poursuite de ses objectifs de protection. D'où la grande importance scientifique d'observer l'intervenant en action. <

## Références bibliographiques

- Boltanski, L. et L. Thévenot (1991). *De la justification : Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Dubé, R. et M. St-Jules (1987). *Protection de l'enfance : réalité de l'intervention*, Montréal, Gaëtan Morin éditeur.
- Crawford, A. (2003). « Contractual governance of deviant behavior », *Journal of Law and Society*, vol. 30, no 4, 479-505.
- Kaufmann, J. C. (1996). *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan.
- Lemay, V. (2005). *Un contrat pédagogique : l'entente sur les mesures volontaires dans l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse*, Montréal, Faculté des études supérieures, Université de Montréal (direction : Guy Rocher).
- Mendel, G. (2002). *Une histoire de l'autorité. Permanences et variations*, Paris, Éditions La Découverte.
- Morand, C. A. (1999). *Le droit néo-moderne des politiques publiques*, Paris, L.G.D.J.
- Seron, C. et J. J. Wittezaele (1991). *Aide ou contrôle ? L'intervention thérapeutique sous contrainte*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael.



# L'AIDE ET LE SOUTIEN AUX PÈRES EN RUPTURE D'UNION :

## AIDER LES PÈRES SÉPARÉS AUSSI !

AUTREFOIS, LE DÉCÈS DU PÈRE CONSTITUAIT LA PRINCIPALE CAUSE DE SON ABSENCE AUPRÈS DES ENFANTS. DEPUIS LES ANNÉES 1960, C'EST PRINCIPALEMENT À CAUSE DES RUPTURES D'UNION QUE LES ENFANTS SONT PRIVÉS DE LA PRÉSENCE DE LEUR PÈRE.

---

**Germain Dulac** Ph.D., chercheur invité, CRI-VIF, École de service social, Université de Montréal  
**Sylvain Camus**, directeur général, Pères séparés

---



L'augmentation des ruptures d'union a été longuement discutée dans la littérature (Théry, 1993; Roussel, 1993). Pour les pères, plus souvent que pour les mères, les ruptures d'union amènent une discontinuité des relations père-enfant, situation souvent sanctionnée par les tribunaux. Au Québec, les familles monoparentales, qui comptent pour environ 20 % des familles, sont dirigées par des mères six fois sur sept et bien souvent ne jouiraient pas de la présence régulière du père ex-conjoint (Renaud *et al.*, 1987 ; Dandurand et Saint-Jean, 1988). Les études récentes nous montrent qu'à peine 10 % des enfants font l'objet d'une garde partagée et qu'avant 6 ans seulement 10 % des enfants sont confiés à leur père. Pour les adolescents cela varie entre 20 % et 30 %. Nous savons aussi qu'à peine un enfant sur six de moins de 17 ans (16 %), dont les parents sont séparés a habité six mois ou plus avec son père au cours de l'année et plus de la moitié (59 %) ont passé moins de six mois avec lui (LeBourdais *et al.*, 2001 ; Marcil-Gratton et Le Bourdais, 1999).

On observe que ces situations se transforment progressivement en absence de contact entre le père et les enfants après quelques années (Dulac, 1994 ; Fournier et Quéniart, 1996). D'ailleurs, ce que l'on qualifie de fragilisation des liens entre le père et l'enfant semble un phénomène universel (Bertaux et Delcroix, 1991). Toutefois, malgré l'importance de ce phénomène, on accorde peu d'importance aux mécanismes individuels et sociaux qui, du côté des pères, peuvent fragiliser ou au contraire aider les pères à maintenir des liens parentaux. Particulièrement, les difficultés rencontrées par les pères durant le processus de

la rupture et du divorce ainsi que les éléments de soutien sont ignorés.

### FRAGILISATION DU LIEN PÈRE-ENFANT

L'intérêt récent des chercheurs pour la question de la fragilisation du lien père-enfant dans le contexte des ruptures d'union a été orienté autour de certains constats : premièrement, l'impact de l'absence du père sur les enfants (Amato, 2000 ; Twaite et Luchow, 1996 ; Pollack, 2001) ; deuxièmement, les problèmes de pauvreté des familles monoparentales matricentriques (Arditti et Keith, 1993 ; Dandurand et Saint-Jean, 1988) ont été considérés et troisièmement, les déterminants de l'engagement paternel ont été examinés et plusieurs variables ont été reconnues comme de bons prédicteurs du maintien des liens père-enfant : la fréquence des visites, le soutien financier et les pensions, la participation aux décisions. On a aussi examiné l'incidence de l'engagement des pères auprès de leur enfant avant la séparation, le désengagement maternel, le degré de satisfaction à l'égard de sa relation de parentalité, la perception de son influence sur le développement de ses enfants, l'entente préalable sur la garde des enfants, la proximité géographique du père, le statut marital ou de conjoint de fait (Kruck, 1993 ; Braver *et al.*, 2000 ; Baum 2000).

Enfin, les déterminants sociodémographiques ont été mis en lumière par Le Bourdais *et al.* (2001) : le niveau d'éducation des deux parents, le faible niveau de revenu de



l'ex-conjoint, l'âge des enfants. Selon ces chercheurs, le facteur déterminant des contacts père-enfant serait l'âge des enfants au moment de la séparation. Plus les enfants sont âgés, plus la fréquence des contacts est élevée. Par ailleurs, on apprend que plus la distance géographique entre le domicile des parents est grande, moins les pères passent de temps avec les enfants et, fait étonnant, les pères travaillant à temps partiel passent moins de temps avec leurs enfants que ceux qui travaillent à temps plein. D'autres analyses ont porté sur des éléments de contexte. Ainsi on a étudié l'incidence du contexte de la rupture et le fait que celle-ci soit ou non initiée par la conjointe (Seltzer 1991 ; Fursenberg et Cherling, 1991 ; Coney *et al.*, 1998) et le statut de garde (Kruck, 1993).

Mais toutes ces études laissent dans l'ombre une part du vécu des pères dans le processus de rupture d'union et plus particulièrement la capacité, les ressources et les stratégies d'adaptation des pères, ainsi que le soutien aux pères qui vivent ces ruptures. Les résultats de nos recherches précédentes (Dulac, 1994, 2001) nous conduisent à penser que la question de la fragilisation du lien père-enfant doit aussi se comprendre, du moins en partie, comme un effet de la socialisation masculine, et plus particulièrement du rapport que les hommes

entretiennent avec leur santé (émotive-affective) et la recherche d'aide, lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté ou à un problème. Incidemment, cette lecture de la réalité du divorce exige, comme le souligne Nielson (1999) dans une revue de la littérature, de revoir nos connaissances concernant la fragilisation du lien père-enfant car ces savoirs sont influencés par notre piètre connaissance du vécu des pères divorcés et des difficultés qu'ils rencontrent lors des ruptures.

### LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES HOMMES LORS DE LA RUPTURE

Depuis les études de Wallerstein et Kelley (1980), on a montré à plusieurs reprises que les pères sont affectés par la rupture d'union, qu'ils vivent beaucoup de tension et de souffrance. Tout porte à croire qu'ils se sentent diminués, démoralisés et que cela rend plus difficile le maintien des liens père-enfant, que cette expérience est troublante pour les hommes lesquels tentent de cacher leur peine et leur souffrance (Liazoz, 1997). Ces hommes constituent une population à risque de consommation de substances, de suicide (Umberson et William, 1993) et il est désormais admis que les stratégies adoptées par certains pères face à l'éventualité de la rupture peuvent mettre en péril la vie des

un impact sur le bien-être des pères qui vivent des sentiments mêlés de perte, de deuil, d'abandon, de honte et même de colère (Bridges, 1997). Les pères qui n'ont pas la garde se sentent coupables, frustrés, anxieux, tristes et perçoivent un vide énorme lié à la discontinuité dans la relation à l'enfant (Shapiro *et al.*, 1999 ; Kurck, 1994). Plusieurs ressentent une perte de contrôle sur le destin de leur enfant et sur le processus de rupture (Arendell, 1995). La majorité des pères non gardiens courent le risque de vivre des problèmes d'adaptation importants. Mentionnons aussi les impacts économiques sur lesquels on commence à peine à réfléchir (Baum, 2003). Stone (2002), souligne que les difficultés des pères sont de trois ordres :

- Organisation de la vie quotidienne : finances, habitat...
- Réorganisation de la vie relationnelle : la solitude tant du point de vue intime que social, relation avec l'ex-conjointe ;
- La crise identitaire : l'incertitude et la confusion sur le rôle de père et l'identité d'homme.

Les études cliniques offrent un portrait accablant. Dans une étude poussée auprès de 49 pères divorcés, Honnêteté (1996) montre que le haut niveau de stress associé à la

DEPUIS LES ÉTUDES DE WALLERSTEIN ET KELLEY (1980), ON A MONTRÉ À PLUSIEURS REPRIS QUE LES PÈRES SONT AFFECTÉS PAR LA RUPTURE D'UNION, QU'ILS VIVENT BEAUCOUP DE TENSION ET DE SOUFFRANCE.

autres membres de la famille (Bérubé, 1997). Comme d'autres, nous avons fait le même constat (Dulac, 1996, 1998 ; Kruck, 1994 ; Grief, 2001) et discuté des tensions auxquelles le père divorcé doit faire face, particulièrement les difficultés rencontrées durant la période de la rupture. La transition parentale et conjugale a

rupture produit diverses réactions de détérioration psychologique grave. La réaction au jugement de garde a un impact assez important pour que 80 % des sujets rapportent des symptômes suffisamment précis et graves pour être classés sous la rubrique désordre du type « stress post traumatique sévère » selon la classification du DSM

III de l'époque. On a aussi montré que le divorce est associé à une fréquence plus élevée de dépression chez les pères non gardiens que chez ceux qui ont la garde (Doherty *et al.*, 1998 ; Shapiro *et al.*, 1999).

L'incidence psychosociale de la rupture vécue en conjonction avec d'autres tensions pose un défi en regard du processus de deuil, de l'identité et de

offerts aux pères sont peu développées. Néanmoins, nous avons montré que les hommes, de manière générale, comptent presque exclusivement sur le soutien de la conjointe et son réseau lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté ; ils ont peu d'amis intimes qui puissent les soutenir (Dulac, 1997, 2001). Les travaux de Stone (1999, 2001, 2002) semblent confirmer nos conclusions concernant le rôle de la

d'union étaient les associations de défense des droits des pères assimilées à des groupes d'intérêt voire de lobby politique (Dulac, 1989 ; Crean, 1988 ; Drakich, 1993), et avaient mauvaise presse. Mais les études récentes (Leduc, 2002) montrent la grande diversité de ces groupes qui recouvrent un large éventail de positions. De plus, nos derniers travaux (Dulac, 2003) confirment l'existence d'une vingtaine de ressources qui aident les hommes en difficulté suite à une rupture d'union.

### EN REVANCHE, LA RECHERCHE SUR LE SOUTIEN DES PÈRES EN RUPTURE D'UNION EST QUASI INEXISTANTE, ET POUR CAUSE.

la recomposition du rôle de père. Cela soulève inévitablement la question de l'adaptation et de l'ajustement à une nouvelle situation qui, dans la grande majorité des cas, n'a pas été initié par le père (Campbell *et al.*, 2002). Comprendre les facteurs qui sont à la source de la détresse des pères en rupture d'union, les stratégies qu'ils adoptent pour y faire face est particulièrement important, car un haut degré de bien-être émotionnel contribue au maintien des liens avec les enfants après la rupture et à l'établissement de bonnes relations avec l'ex-conjointe. L'intérêt croissant pour la situation et le vécu des pères fait en sorte que l'on ne peut que s'intéresser aux facteurs susceptibles d'exercer une influence sur les relations à l'enfant.

### L'AIDE OFFERTE AUX PÈRES EN RUPTURE D'UNION

#### Réseau naturel

On connaît le rôle des diverses formes de soutien social et d'aide offerts par le réseau naturel. On sait que le soutien social joue un rôle déterminant face aux divers événements stressants et crises de la vie. Les mères et les enfants ont été l'objet d'études poussées concernant l'impact des réseaux d'aide sur leur bien-être. Les recherches sur les services d'aide

nouvelle conjointe, de l'ex-conjointe et de son réseau, et des autres personnes significatives et intimes. Les aidants naturels ont donc un impact significatif sur le bien-être des pères non gardiens. Freidman (1982) puis Dudley (1991) ont montré que les aidants naturels permettent de diminuer les sentiments de culpabilité des pères permettant ainsi d'améliorer les relations avec l'enfant et l'ex-conjointe.

#### Réseau formel

Les autres systèmes et ressources d'aide, entres autres, les groupes de soutien des pères divorcés, ne sont pas ou peu connus et étudiés. Cette lacune est importante sachant que le bien-être d'une personne est associé à une combinaison de type de soutien et d'aide.

La dimension des services offerts par des organismes du réseau formel est évoquée dans les recherches sur l'engagement paternel dans les familles intactes (Devault, 2003). On y traite des déterminants de l'engagement paternel tels que les connaissances et habiletés individuelles des pères (Bolté *et al.*, 2002 ; Dubeau *et al.*, 1999). En revanche, la recherche sur le soutien des pères en rupture d'union est quasi inexistante, et pour cause. En effet, pendant longtemps les seuls groupes d'aide aux pères en rupture

Par ailleurs, Arendell (1995) montre que l'on se méprend souvent sur les sentiments douloureux des pères qui sont pris pour des revendications de droits, des résistances au système légal... et qu'il faut y voir la souffrance et la détresse de ces hommes. Le père doit faire face aux sentiments de honte et d'échec qui peuvent le pousser à se retirer de la relation avec l'enfant (Rothe, 2002). Souvent le père ressent le besoin de se justifier ou de se défendre contre le sentiment d'être diminué dans son rôle de parent, d'être marginalisé, d'être dévalué sinon menacé par le système judiciaire. De tels sentiments sont souvent exacerbés par des réactions de deuil d'une grande intensité. Dans une étude auprès de pères canadiens, Mandell (1995) montre que la détresse psychologique les amène souvent à se percevoir comme les victimes des ex-conjointes. La situation de *disempowerment* découlant des sentiments de perte et de deuil, le fait qu'ils n'ont pas la garde et qu'ils sont relégués au seul rôle de pourvoyeur économique ont un impact profond sur leur identité de parent et d'homme.

Dudley (1996) suggère que la détresse émotionnelle et les nombreux sentiments qui résultent de cet état doivent être pris en considération et que les pères devraient être l'objet d'aide et de soutien afin de minimiser les impacts négatifs sur la dyade père-enfant. Cela est particulièrement le cas des

pères qui ne sont pas satisfaits des règlements de garde et de visite et qui ont le sentiment d'être floués par les arrangements ou la décision des juges (Décoret, 1998).

## LA RECHERCHE ET L'UTILISATION D'AIDE PAR LES PÈRES EN RUPTURE D'UNION

Quoique peu nombreuses, les études qualitatives sur l'engagement postdivorce ont exploré les relations des pères non gardiens et offrent une ample compréhension de la manière dont le soutien social et l'aide permettent aux pères de traverser la crise du divorce, de redéfinir leur rôle de parents. Hoffman (1995), après avoir étudié les relations père-enfant, affirme que le soutien social des pères divorcés dans l'exercice de la parentalité et le soutien dans les relations avec l'ex-conjointe contribuent significativement à l'adaptation des enfants parce que les pères en tirent un bien-être psychologique important. Il appert que le soutien social permet, entre autres, aux pères de se dégager de la polarisation des rôles parentaux dans lesquels les familles intactes vivent et de clarifier le rôle parental postrupture (Fox, 1995). Delvin et ses collaborateurs (1992) ont montré que les participants à des groupes de soutien pour pères divorcés améliorent sensiblement leur performance parentale, développent des habiletés de communication avec les enfants et l'ex-conjointe. La participation à des groupes de soutien et d'aide permet d'apprendre à maîtriser les transitions parentales et à surmonter les sentiments de deuil et de colère inhérents à ce type de situation. En revanche, même s'ils ont besoin de soutien parce qu'ils ressentent des pertes, les pères ont de la difficulté à trouver de l'aide et à utiliser les ressources et services même lorsqu'ils existent (Lehr et McMillan, 2001 ; Dulac, 2001).

**Tableau 1**

### Associations et organismes

Région administrative du Québec	Nom de l'organisme
Région 03 Québec	ANCQ Association nouvelles conjointes du Québec
Région 03 Québec	ALPE Association lien père-enfant
Région 03 Québec	AMEF Association masculine d'entraide pour la famille
Région 03 Québec	L'Après Rupture
Région 03 Québec	MPEQM Maison père-enfant (Québec-Métro)
Région 04 Mauricie	GAPMLF Groupe d'action des pères pour le maintien des liens familiaux
Région 05 Estrie	EPAPAP Équité parentale à l'aide des pères abusés
Région 06 Montréal	GRAND Grandparents Requesting Access 'N Dignity
Région 06 Montréal	Pères séparés inc. Separated Fathers inc.
Région 07 Outaouais	ENPS Entraide pères-enfants séparés de l'Outaouais

## LES SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR LES PÈRES EN RUPTURE D'UNION

Partant de l'hypothèse que les réseaux de soutien et d'aide du père sont un facteur de protection des liens père-enfant et de saines relations avec la mère permettant une coparentalité active, je vais vous présenter le portrait des services communautaires pour les pères en rupture d'union à partir de *l'Inventaire des ressources et services disponibles en matière de prévention et d'aide aux hommes*, commandé par le Comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec en 2003.

Selon les données plus récentes, il existerait 2 800 organismes communautaires au Québec dont moins d'une centaine (3,5 %) visent à venir en aide à des clientèles exclusivement masculines. Onze organismes

communautaires ont une vocation de prévention et d'aide pour les pères en rupture d'union. Cela représente 0,4 % des organismes communautaires québécois. Le tableau suivant présente chacun de ces organismes ainsi que leur distribution selon les régions administratives du Québec.

Le tableau 1 décrit la répartition des organismes sur le territoire québécois. Seulement 5 des 17 régions administratives du Québec ont des ressources et services disponibles en matière de prévention et d'aide pour les pères en rupture d'union. C'est la région de Québec qui compte le plus d'organisme (n=5, 45 %), suivi de la région de Montréal (n=3, 27 %) alors que la Mauricie, l'Estrie et l'Outaouais en ont une chacune. Ces organismes sont relativement récents, la date de fondation de la plupart d'entre eux est postérieure à 1995. Il est intéressant de noter que les organismes de défense des droits des pères qui furent très

Tableau 2\*

Nombre de clients			
	2000 %	2001 %	2002 %
Moins de 100	25,0	37,5	25,0
101-200	25,0	12,5	25,0
201-300	12,5	12,5	12,5
301-400	37,5	25,0	12,5
401-500	-	-	12,5
501-600	-	-	-
601-700	-	12,5	-
701-800	-	-	12,5
total	100	100	100

\* % valide

actifs durant les années 1980, particulièrement lors de la refonte de la *Loi du divorce* de 1986-1986, ne sont plus actifs sauf l'ANCQ qui est un organisme pancanadien<sup>1</sup>.

### Les services offerts

Longtemps, les services communautaires pour les pères en rupture d'union furent associés à des groupes

logique ainsi que de thérapie. Tous ces organismes font de la promotion, de la prévention et de l'information sur la problématique des ruptures d'union.

### Le nombre de pères qui reçoivent des services

Au cours des trois années (2000-2001-2002) sur lesquelles ont porté l'étude, les organismes communautaires pour

Le tableau 2 montre que si en 2000, pour chacun des organismes, le nombre des personnes ayant reçu des services ne dépassait pas 400, en 2001, il atteignait les 600 et en 2002, on pouvait compter jusqu'à 800 clients annuellement pour certains organismes.

### Le financement des services communautaires pour les pères en rupture d'union

Les associations et les organismes non gouvernementaux sont désormais un pilier important du développement social. Il est reconnu que les groupes de pères et autres groupes communautaires sont désormais chargés de la sous-traitance des problèmes sociaux. Suivant Gauchet (2002), on peut dire de manière ironique que : « l'association est fille de la subvention et les militants les salariés de la contestation grâce auxquels, la protestation sociale a été élevée en fonction d'utilité publique ». Mais qu'en est-il du financement des services communautaires pour les pères en rupture d'union ? Le tableau 3 nous décrit les revenus des organismes pour les trois années de l'étude.

### LE NOMBRE DES PERSONNES AYANT REÇU DES SERVICES NE DÉPASSAIT PAS 400, EN 2001, IL ATTEIGNAIT LES 600 ET EN 2002.

de défense des droits, exerçant inexorablement un lobby politique en faveur de l'abolition des pensions et de la promotion des droits de garde des pères. Certes, dans certains cas, nous sommes loin d'avoir dépassé les confrontations et récriminations entre homministes et féministes, que ce soit par l'entremise de communiqué de presse<sup>2</sup> comme c'est souvent le cas ou par la voie des tribunaux<sup>3</sup>, ce qui est par chance assez exceptionnel.

Si aujourd'hui encore, les deux tiers de ces organismes offre des services de défense de droits, la moitié des ces organismes offrent aussi de l'aide sous la forme de soutien et de suivi psycho-

les pères en rupture d'union ont offert des services à une clientèle en constante croissance.

On observe que, pour les trois années, 75 % des organismes disposent d'un budget annuel de moins de 25 000 \$. Cela se comprend lorsque l'on sait que plus des deux tiers des organismes n'ont pas accès à un programme de financement officiel et que seulement

Tableau 3\*

Budget annuel			
	2000 %	2001 %	2002 %
Moins de 10 000 \$	20,0	10,5	10,5
10 001 à 24 999 \$	55,0	65,5	65,5
25,000 à 49 000 \$	-	-	11,5
50 000 \$ et plus	12,5	11,5	-
nsp	12,5	12,5	12,5
total	100	100	100

\* % valide

le tiers des organismes reçoit de l'argent de source gouvernemental ou paragouvernemental ; argent qui, en règle générale, provient de sommes ministérielles discrétionnaires et est relativement modeste (1 000 \$ à 5 000 \$). Les contributions des utilisateurs comptent pour plus de la moitié des revenus, les dons pour le quart, et 10 % provient d'activités d'autofinancement. Contrairement à plusieurs des organismes de prévention et d'aide pour hommes qui ont participé à l'étude, aucun des organismes communautaires pour les pères en rupture d'union reçoit du soutien de l'organisme Centraide.

Alors pourquoi ces organismes indisposent-ils tant de personnes ? Ils sont peu nombreux, guère financés et conséquemment débordés par le nombre de demande d'aide qui leurs sont adressées. Mais comme l'étude le montre, les organismes communautaires pour les pères en rupture d'unions interviennent, aident, soutiennent les pères

.....  
**L'AIDE, LE SOUTIEN OFFERT AUX PÈRES PEUVENT JOUER DE MULTIPLES MANIÈRES SUR LE DESTIN DES PÈRES À UN MOMENT OÙ LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS DE LEURS PERSONNES SONT CONFRONTÉES À UNE DOUBLE QUESTION EXISTENTIELLE.**  
 .....

qui vivent les transitions familiales. La rupture d'union constitue un événement important de la vie, une étape, car l'individualité des personnes est tributaire des liens qu'ils tissent et du type de rapport qu'ils entretiennent avec la structure familiale là où les êtres sont interdépendants. Lors du divorce, des marges de choix s'offrent aux individus, bien qu'elles sont préstructurées par les formes d'interdépendance de liens dans lesquels ils sont inscrits.

Les services communautaires pour les pères divorcés constituent une ressource, qui lors de la rupture, ont indéniablement une incidence sur la trajectoire des personnes qui traversent une période difficile. L'aide, le soutien offert aux pères peuvent jouer de multiples manières sur le destin des pères à un moment où les différentes dimensions de leurs personnes sont confrontées à une double question existentielle. D'une part, de la permanence ou de la discontinuité de leur personne et d'autre part, de leur unité ou de l'éclatement identitaire au cours d'un même moment.

C'est peut-être parce que ces groupes peuvent agir sur la permanence ou la discontinuité, l'unité ou l'éclatement de l'identité du père mais aussi du lien entre le père et les enfants que plusieurs personnes se méfient tant de ces groupes. Il faudrait donc aller voir de plus près ce qui se passe dans ces groupes. <

## Notes bibliographiques

- 1 Au sujet de l'activité des groupes de défense des droits des pères entourant la réforme de la *Loi du divorce* en 1985-1986 on consultera Dulac, (1989).
- 2 Plus particulièrement des tractations du groupe L'Après Rupture qui multiplie les affrontements avec les féministes et leurs amis et plus récemment avec la ministre des Relations avec les Citoyens, Michelle Courchesne, qui lors d'une conférence de presse, prêtait à certains groupes d'hommes des propos haineux.
- 3 Je pense, plus particulièrement, à la sommation pour diffamation déposée à la Cour suprême par un résident de la Colombie-Britannique (Ken Wiebe) contre des enseignantes de l'Université Laval (Pierrette Bouchard, Isabelle Boily, Marie-Claude Proulx). Plainte no 04 1156, 11 mars 2004.

## Références bibliographiques

- Arendell, T. (1995). *Fathers and Divorce*, Thousand Oaks, Sage.
- Amato, P.R. (2000). « The consequences of divorce for adults and children », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 62, no 4, 1269-1287.
- Arditti, J.A. et T.Z. Keith (1993). « Visitation frequency, child support payment, and the father-child relationship postdivorce », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 55, no 3, 699-712.
- Baum, N. (2003). « Divorce process variables and the co-parental relationship and parental role fulfillment of divorced patients », *Family Process*, vol. 42, no 1, 117-131.
- Bertaux, D. et C. Delcroix (1991). *La fragilisation du rapport père-enfant: une enquête auprès des pères divorcés, Relations intergénérationnelles, parenté-transmission-mémoire*, Presses de l'Université de Liège, 103-111.
- Bérubé, J. (1997). *Rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances des décès : Françoise Lirette, Loren Gaumont Lirette, René Gaumont, survenus à Baie-Comeau, le 9 septembre 1996*, ministère de la Justice du Québec, 68 p.
- Boltz, C., Devault, A., St-Denis, M. et J. Gaudet (2002). *Sur le terrain des pères, Projet de soutien et de valorisation du rôle paternel*, Montréal, UQAM, Grave-Ardec.
- Bridges, T.A. (1997). « A heuristic study of a father's loss through divorce and distance : The challenge to remain a father », *Dissertation Abstracts International: Section B: the Sciences & Engineering*, vol. 57 (12-B), US, Univ Microfilms International.
- Campbell, R.C. et L.T. Pike (2002). « Working with contact father families : Insights from therapy », *Australian & New Zealand Journal of Family Therapy*, vol. 23, no 2, 101-107.
- Cohen, O. (1998). « Parental narcissism and the disengagement of the non-custodial father after divorce », *Clinical Social Work Journal*, vol. 26, no 2, 195-215.
- Coney, N.S. et W.D. Mackey (1998). « On whose watch ? The silent separation of American children from their fathers », *Journal of Sociology & Social Welfare*, vol. 25, no 3, 143-178.
- Crean, S. (1988). *In the name of the Fathers*, Toronto, Amanita Entreprise.
- Dandurand, R.B. et L. Saint-Jean (1988). *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*, Montréal, IQRC.
- Décoret, B. (1998). « Gradient de paternité et stratégies d'adaptation du père divorcé : recherche-action ethno-méthodologie », *Revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 2, no 2, 25-38.
- Delvin, A., Brown, E. et J. Beebe (1992). « Parent education for divorced fathers », *Family Relations*, no 41, 290-296.

## Références bibliographiques (suite)

- Devault, A. et J. Gauder (2003). « Le soutien aux pères de famille biparentale : l'omniprésence de docteur maman », *Service social*, vol. 50, 1-29.
- Doherty, W.J., Kouneski, E. et M.F. Erikson (1998). « Responsible fathering. An overview and conceptual framework », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 60, no 2, 277-292.
- Drakich, J. (1993). « The father right movements. Contradiction in Rethoric and Practice », *Journal of Family issues*, vol. 14, no 4, 592-615.
- Dubeau, D., Turcotte, G. et S. Coutu (1999). « L'intégration des pères dans les pratiques d'intervention auprès des jeunes enfants et leur famille », *Revue canadienne de psychoéducation*, no 28, 265-278.
- Dudley, J.R. (1996). « Non-custodial fathers speak about their parental role », *Family & Conciliation Courts Review*, vol. 34, no 3, 410-426.
- Dudley, J.R. (1991). « The consequences of divorce proceeding for divorced fathers », *Journal of Divorce and Remarriage*, vol. 16, 171-193.
- Dulac, G. (1989). « Le lobby des pères divorce et paternité », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 3, no 1, 45-68.
- Dulac, G. (1993). *La paternité : Les transformations sociales récentes*, Québec, Conseil de la famille du Québec, 93 p.
- Dulac, G. (1996). « Les moments du processus de déliaison père-enfant chez les hommes en rupture d'union », dans Alary et Ethier, *Actes du 3ième Symposium québécois de recherche sur la famille*, Montréal, Presses de l'Université de Trois-Rivières, 45-64.
- Dulac, G. (1997). *Les demandes d'aide des hommes*, Montréal, AIDRAH-CÉAF, Université McGill.
- Dulac, G. (1998). « Que nous disent les pères divorcés à propos des transitions familiales », dans Dandurand et Lamoureux, *Quelles politiques familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, Paris, l'Harmattan, 173-190.
- Dulac, G. (2001). *Aider les hommes... aussi*, Montréal, VLB.
- Dulac, G. (2003). *Inventaire des ressources et services disponibles en matière de prévention et d'aide aux hommes*, Rapport de recherche présentée au ministère de la Santé et des Services sociaux, Montréal, CÉAF, Université McGill.
- Dulac, G. et A. Laliberté (2003). *Les trajectoires de demande d'aide des hommes à risque de suicide présentant une problématique de toxicomanie et/ou de santé mentale dans le processus suicidaire*, Montréal, CÉAF, Université McGill.
- Fournier, F. et A. Quéniart (1996). « Paternités brisées: trajectoires de pères en rupture de contact avec leur enfant, Enfances », Perspectives sociales et pluriculturelles, dans Dandurand, R.B., Hurtubise, R., LeBourdais, C., (dir.), *Actes du Colloque international de Montréal*, tenu en août 1995, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 173-186.
- Freidman, H. (1982). « The challenge of divorce to adequate fathering. The peripheral father in marriage and divorce », *Psychiatric Clinics of North America*, vol. 5, 565-580.
- Glaser, B. et A. Strauss (1967). *The Discovery of Grounded Theory*, Chicago, Aldine.
- Hoffman, C.D. (1995). « Pre and post-divorce father-child relationships and child adjustment: non-custodial fathers perspectives », *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 23, no 1-2, 3-20.
- Honeycutt, J.M. (1996). « Casualties of fatherhood : Traumatic stress responses in divorced fathers segregated from their children. clinical, professional, and ethical implications », *Dissertation Abstracts International: Section B: the Sciences & Engineering*, vol. 56(8-B), US, Univ Microfilms International.
- Kruk, E. (1993). *Divorce and Disengagement. Patterns of Fatherhood within and Beyond Marriage*, Halifax, Femwood Publishing.
- Laperrière, A. (1997). « La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées » dans, Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer et Pires, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*, T. 1, Montréal, Gaëtan Morin éditeur, 309-340.
- Le Bourdais, C., Juby, H. et N. Marcil-Gratton (2001). *Maintien des contacts pères/enfants après la séparation : le point de vue des hommes*, Rapport de recherche, ministère de la Justice du Canada, Ottawa.
- Leduc, F. (2000). « Le rapport canadien. Pour l'amour des enfants : autonomie et droits des enfants, groupes de femmes et groupes de pères », *Lien social et politiques-RIAC*, vol. 44, 141-154.
- Liazoz, A. (1997). « Grieving and growing : Experiences of divorced fathers », *Humanity & Society*, vol. 21, no 4, 353-376.
- Marcil-Gratton, N. et C. Le Bourdais (1999). *Garde des enfants, droits de visite et pension alimentaire: résultats tirés de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Rapport de recherche, ministère de la Justice, Canada, 38 p.
- Nielson, L. (1999). « Demeaning, demoralizing, and disenfranchising divorced dads : A review of the literature », *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 31, no 3-4, 139-177.
- Paillé, P. (1994). « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahiers de recherche sociologique*, no 23, 147-181.
- Pollack, W. (2001). *De vrais gars. Sauvons nos fils des mythes de la masculinité*, Varennes, Éditions ADA.
- Renaud, M., Jutras, S. et P. Bouchard (1987). *Les solutions qu'apportent les Québécois à leurs problèmes sociaux et sanitaires. Trois types : s'occuper d'un parent âgé, soulager son mal de dos, être chef de famille monoparental*, Rapport présenté à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.
- Roussel, L. (1993). « Sociographie du divorce et divorcialité », *Population*, no 4, 919-938.
- Shapiro, A. et J.D. Lambert (1999). « Longitudinal effects of divorce on the quality of the father-child relationship and on father's psychological well-being », *Journal of Marriage & the Family*, vol. 61, no 2, 397-408.
- Stone, G. (2002). « Non-residential father post-divorce well-being : The role of social supports », *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 36, no 3-4, 139-150.
- Stone, G. (2001). « Father postdivorce well-being : An exploratory model », *Journal of Genetic Psychology*, vol. 162, no 4, 460-477.
- Stone, G., McKenry, P.C. et C. Kathleen (1999). « Father's participation in a divorce education program : a qualitative evaluation », *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 30, no 1-2, 99-113.
- Strauss, A. et J. Corbin (1990). *Basics of Qualitative Research. Grounded Theory Procedures and Techniques*, Newbury Park, CA, Sage.
- Tesch, R. (1990). *Qualitative Research: Analysis Types & Software Tools*, New York, Falmer Press.
- Thery, I. (1993). *Le démariage*, Paris, Éd. Odile Jacob.
- Twaite, J.A. et A.K. Luchow (1996) « Custodial arrangements and parental conflict following divorce : The impact on children's adjustment », *Journal of Psychiatry and Law*, vol. 24, no 1, 53-75.
- Umberson, D. et C. William (1993). « Divorced fathers. Parental role strain and psychological distress », *Journal of Family Issues*, vol. 14, 378-400.
- Wallerstein, J. et J. Kelley (1980). *Pour dépasser la crise du divorce*, Paris, Privat.



*« Depuis de nombreuses années,  
Défi jeunesse vous propose des articles de toutes sortes  
tenant tantôt de la recherche, tantôt de réflexions cliniques  
ou d'expériences appliquées ! »*

